Quatre-vingt-septième année. — N° 27. Le numéro: 15 francs. Dimanche 30 Janvier 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition **des LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions **des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions **des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition **des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente:

EXPORTATIONS - IMPORTATIONS

Les différents textes (décret, arrêtés et avis) publiés au *Journal officiel* du 11 janvier 1955 concernant la **libération des échanges** font l'objet du fascicule spécial **n° 55-12 S.** Prix : **15 F.**

ADJUDICATIONS ET MARCHES

L'arrêté du 30 décembre 1954 fixant le **cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux du ministère de l'éducation nationale** fait l'objet du fascicule spécial **n° 55-13 S.** Prix : **15 F.**

REGLEMENTATION DES JEUX DANS LES CASINOS

L'**instruction** du 22 décembre 1954 sur la **réglementation des jeux dans les casinos** fait l'objet du fascicule spécial **n° 55-14 S.** Prix : **25 F.**

Ces fascicules sont mis en vente ou expédiés franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 54-1339 sur l'exécution des travaux géodésiques et topographiques en Algérie et la conservation des signaux, bornes et repères (rectificatif) (p. 1090).

(1 f.)

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 28 janvier 1955 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1090).

Arrêté du 14 janvier 1955 relatif à la composition du comité technique paritaire central de la direction de l'administration pénitentiaire (p. 1090).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêtés portant délégations de signature (p. 1090).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Arrêté portant nomination du secrétaire et du secrétaire suppléant du comité consultatif de règlement amiable des marchés du département de la guerre (p. 1091).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Décret n° 55-122 du 20 janvier 1955 portant fixation du taux des taxes à percevoir en 1955 pour alimenter les divers fonds agricoles créés par la législation sur les accidents du travail (p. 1091).

Arrêté du 31 décembre 1954 autorisant le rattachement d'autorisation de payement pris en application de la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953 (p. 1092).

Arrêtés portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégations de signature (p. 1092).

Arrêté portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, chargé des problèmes de l'Union française (p. 1092).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à l'aviation civile (p. 1093).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 25 janvier 1955 relatif à la dissolution d'un groupement d'importation et de répartition (p. 1093).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 55-123 du 20 janvier 1955 portant fixation du taux des taxes relatives à l'année 1955, dues en Algérie par les employeurs appartenant aux professions non agricoles, pour l'alimentation des divers fonds créés par la législation des accidents du travail (p. 1093).

Ministère du logement et de la reconstruction.

Décret n° 55-119 pris pour l'application du décret n° 54-1119 du 10 novembre 1954 instituant des mesures destinées à faciliter le logement des fonctionnaires de l'Etat (rectificatif) (p. 1094).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 55-124 du 20 janvier 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 1094).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 27 janvier 1955 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume (p. 1098).

Retrait de naturalisation (p. 1098).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Démission d'un membre d'une commission. — Nomination de membres de sous-commissions. — Convocations de commissions et de sous-commission. — Réunions de commissions (p. 1098).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de commission. — Réunion de commission (p. 1101).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 1102).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Avis de concours pour l'admission à l'école de l'air (p. 1102).

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Avis aux importateurs de produits étrangers exposés à la foire internationale de Casablanca (p. 1103).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Verdun (Meuse) (p. 1103).

Annonces (p. 1104).

LOIS

Loi n° 54-1339 sur l'exécution des travaux géodésiques et topographiques en Algérie et la conservation des signaux, bornes et repères.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 janvier 1955: page 210, 2e colonne, article 2, 5e ligne, au lieu de: « 22 juillet 1835 », lire « 22 juillet 1889 ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 28 janvier 1955 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 28 janvier 1955, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 6 janvier 1955 portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Fargeaud (Philippe-Jean-Théophile), président du tribunal de commerce de la Seine. Chevalier du 2 février 1949. Titres exceptionnels.

Comité technique paritaire central à la direction de l'administration pénitentiaire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée du 19 octobre 1946 relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, modifié par les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948, n° 50-30 du 1er janvier 1950 et n° 50-834 du 11 juillet 1950;

Vu l'arrêté du 12 février 1949 portant création d'un comité technique paritaire central à la direction de l'administration pénitentiaire;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrêtent:

Article unique. — L'article 2 de l'arrêté du 12 février 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

« Le comité technique paritaire central de l'administration pénitentiaire est composé de cinq représentants titulaires de l'administration et de cinq représentants titulaires du personnel ».

Fait à Paris, le 14 janvier 1955.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, garde des sceaux, ministre de la justice, par intérim,
EMMANUEL TEMPLE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique,
RENÉ ISILLÈRES.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Délégations de signature.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 20 janvier 1955 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. René Massigli, ambassadeur de France, secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1955.

EDGAR FAURE.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 20 janvier 1955 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement du ministre des affaires étrangères et de M. Massigli, ambassadeur de France, secrétaire général, délégation est donnée à M. Raymond Bousquet, ministre plénipotentiaire, directeur général du personnel et de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous arrêtés, actes, marchés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1955.

EDGAR FAURE.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 50-533 du 10 mai 1950 transférant au ministère des affaires étrangères les attributions fixées par le décret n° 45-0141 du 26 décembre 1945;

Vu le décret du 20 janvier 1955 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous arrêtés, actes, marchés et décisions ressortissant aux services des affaires allemandes et autrichiennes, à l'exclusion des décrets:

A M. René Massigli, secrétaire général; à M. Raymond Bousquet, directeur général du personnel et de l'administration générale; à M. Roger Bloch, directeur des services des affaires allemandes et autrichiennes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1955.

EDGAR FAURE.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 50-532 du 10 mai 1950 transférant au ministère des affaires étrangères les attributions fixées par le décret n° 45-0141 du 26 décembre 1945;

Vu le décret du 20 janvier 1955 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Roger Bloch, directeur des services des affaires allemandes et autrichiennes, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes, marchés, ordonnances de payement, de virement, de délégation ou de régularisation, chèques et tous titres de payement, ainsi que les ordres de recettes et autres pièces comptables se rapportant auxdits services. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger Bloch, la délégation sera exercée par M. Henri Savin, chef de la division du budget et de la comptabilité ou, à son défaut, par son adjoint, M. Jean Bourreau.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1955.

EDGAR FAURE.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Comité consultatif de règlement amiable des marchés du département de la guerre.

Par arrêté du 19 janvier 1955, M. Jeantrel, secrétaire des commissions consultatives des marchés du département de la guerre, et M. de Rosas, secrétaire d'administration, sont nommés respectivement secrétaire et secrétaire suppléant du comité consultatif de règlement amiable des litiges concernant les marchés passés par le département de la guerre.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 55-122 du 20 janvier 1955 portant fixation du taux des taxes à percevoir en 1955 pour alimenter les divers fonds agricoles créés par la législation sur les accidents du travail.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi du 25 novembre 1916 concernant les mutilés de guerre victimes d'accidents du travail;

Vu la loi du 30 décembre 1922 relative à l'alimentation du fonds de garantie prévu par la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, modifiée par la loi validée du 24 décembre 1940;

Vu la loi du 14 mai 1930 assurant gratuitement la rééducation professionnelle des mutilés du travail auxquels leurs blessures ou infirmités ouvrent le droit à pension;

Vu la loi validée du 16 mars 1943 portant modification de la législation sur les accidents du travail dans l'agriculture;

Vu l'ordonnance du 15 décembre 1944 relative à la réparation des accidents du travail résultant de faits de guerre;

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, et notamment ses articles 84 et 86,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'année 1955, le taux global des taxes à percevoir pour alimenter les différents fonds agricoles créés par la législation sur les accidents du travail est fixé comme suit:

	Profession agricole.
1° Taxes sur les primes ou cotisations d'assurances couvrant la totalité ou une partie des rentes:	
a) Avec garantie totale ou partielle des autres indemnités et frais	29 p. 100
b) Avec exclusion de la garantie des autres indemnités et frais	46 p. 100
2° Taxes sur les capitaux constitutifs des rentes non garanties par une assurance	80 p. 100

Art. 2. — Le produit de la taxe sera ventilé par la caisse des dépôts et consignations entre les fonds intéressés d'après les taux particuliers indiqués ci-dessous:

DÉSIGNATION	TAXE sur les primes ou cotisations d'assurance.		TAXE sur les capitaux constitutifs de rentes.
	P. 100.	P. 100.	P. 100.
Fonds agricole de garantie (loi du 9 avril 1898)	Néant.	Néant.	Néant.
Fonds agricole de prévoyance des blessés de guerre (loi du 25 novembre 1916)	»	»	»
Fonds agricole de rééducation professionnelle des mutilés du travail (loi du 14 mai 1930)	»	»	»
Fonds agricole de solidarité risques de guerre (ordonnance du 15 décembre 1944)	»	»	»
Fonds agricole de majoration des rentes (loi validée du 16 mars 1943)	29	46	80

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1955.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE.

Le ministre de l'agriculture,

ROGER HOUDET.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

LOUIS RAFFARIN.

Rattachement d'autorisation de payement pris en application de la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953, relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la reconstruction et du logement pour l'exercice 1954 et, notamment, ses articles 3, 7 (1°) et l'état C qui y est annexé;

Vu le décret n° 54-1213 du 14 décembre 1954 portant annulation et ouverture de crédits au titre de la réparation des dommages de guerre;

Vu l'arrêté du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre du logement et de la reconstruction et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques portant transfert de crédits en date du 30 décembre 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, en raison de l'émission d'emprunts au profit des groupements de sinistrés durant l'année 1954, et en addition aux autorisations de payement qui ont été accordés par l'article 3 de la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953, une autorisation de payement s'élevant à 7.519.457.391 F applicable au chapitre 70-10: « Versement à la caisse autonome de la reconstruction » de l'état C annexé à ladite loi.

Art. 2. — Le directeur du Trésor au ministère des finances, des affaires économiques et du plan et le directeur du budget au secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1954.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Nomination des membres du cabinet du ministre.

Le ministre les finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 20 janvier 1955 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre des finances, des affaires économiques et du plan:

Directeur du cabinet.

M. Roland de Villelongue, professeur à l'Institut d'études politiques

Directeur adjoint du cabinet.

M. Dominique Boyer, inspecteur des finances.

Conseillers techniques.

M. Jean-Marie Dauzier, ingénieur agronome.
M. François Ortoli, inspecteur des finances.
M. François Le Roy, professeur de la faculté de droit de Lille.

Chef de cabinet.

M. Georges Bedicam, magistrat.

Chefs adjoints de cabinet.

M. André Davoust.
M. Robert Tromelin.

Chef du secrétariat particulier.

Mme Renée Djabri.

Chargés de mission.

M. Jean Clouet, administrateur civil au ministère des finances, des affaires économiques et du plan.
M. René Verny, administrateur civil au ministère des finances, des affaires économiques et du plan.
M. Michel Poniatowski, administrateur civil au ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 26 janvier 1955.

Fait à Paris, le 28 janvier 1955.

ROBERT BURON.

Délégations de signature.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 20 janvier 1955 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1955 portant nomination des membres du cabinet du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Roland de Villelongue, directeur du cabinet, à l'effet de signer, en l'absence du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, tous actes, arrêtés ou décisions, y compris les arrêtés de débet et les états exécutoires, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 26 janvier 1955.

Fait à Paris, le 28 janvier 1955.

ROBERT BURON.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 20 janvier 1955 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1955 portant nomination des membres du cabinet du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Dominique Boyer, directeur adjoint du cabinet, à l'effet de signer, en l'absence du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, tous actes, arrêtés ou décisions, y compris les arrêtés de débet et les états exécutoires, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 26 janvier 1955.

Fait à Paris, le 28 janvier 1955.

ROBERT BURON.

Nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, chargé des problèmes de l'Union française.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, chargé des problèmes de l'Union française,

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne la composition des cabinets ministériels, modifié par le décret du 21 août 1951;

Vu le décret du 20 janvier 1955 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, chargé des problèmes de l'Union française:

Directeur du cabinet.

M. Marcadé (Jacques), conseiller référendaire à la cour des comptes.

Chargés de mission.

M. Benoist (Michel), auditeur à la cour des comptes.
M. Mouterde (Pierre), attaché commercial.

Chef de cabinet.

M. Sylvestre (Constantin), ancien conseiller de l'Union française.

Chef adjoint de cabinet.

M. Schock (André), ancien député et ancien conseiller de l'Union française.

Chef du secrétariat particulier.

M. Kaboré (Dominique), commis des services administratifs de l'Afrique occidentale française.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 janvier 1955.

Fait à Paris, le 28 janvier 1955.

JOSEPH COMOMBO.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à l'aviation civile.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation civile,

Vu le décret du 20 janvier 1955 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 29 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à l'aviation civile:

Directeur de cabinet.

M. Colin (Robert), ingénieur des arts et métiers.

Conseillers techniques.

M. Le Sidaner (Georges), sous-préfet.
M. Moine (Jean), ingénieur.

Chef de cabinet.

M. Ciocanti (Jean), rédacteur principal à l'administration centrale.

Attachés de cabinet.

M. Claudel (Pierre), ingénieur des arts et manufactures.
M. Tessier (Henry), I. P. E. N. A., commandant de l'aéroport de Toussus-le-Noble.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à dater du 21 janvier 1955.

Fait à Paris, le 28 janvier 1955.

HENRI FOUQUES-DUPARC.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Dissolution d'un groupement d'importation et de répartition.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi du 11 juillet 1938 portant organisation générale de la nation pour le temps de guerre et les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu les articles 2 et 3 de la loi du 28 février 1947 maintenant en vigueur au-delà du 1er mars 1947 certaines dispositions prorogées par la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu l'article 2 de la loi du 28 février 1948 maintenant provisoirement en vigueur au-delà du 1er mars 1948 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 28 février 1947 et la loi du 30 août 1947;

Vu le décret n° 53-933 du 30 septembre 1953 relatif au statut, à l'organisation et au fonctionnement des organismes d'intervention économique de caractère privé;

Vu l'arrêté du 30 mars 1948 portant prorogation de certains groupements d'importation et de répartition,

Arrêtent:

Art. 1er. — La Société du manganèse, groupement mobilisation, est dissoute.

Art. 2. — Le directeur des mines et de la sidérurgie au ministère de l'industrie et du commerce, le directeur des relations économiques extérieures et le directeur de la coordination économique et des entreprises nationales au ministère des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1955.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
HENRI ULVER.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
ROBERT BLOT.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 55-123 du 20 janvier 1955 portant fixation du taux des taxes relatives à l'année 1955, dues en Algérie par les employeurs appartenant aux professions non agricoles, pour l'alimentation des divers fonds créés par la législation des accidents du travail.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment son article 90;

Vu la loi n° 50-986 du 17 août 1950 portant extension à l'Algérie de la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail;

Vu le décret n° 50-478 du 6 avril 1950 portant règlement d'administration publique pour la refonte des codes fiscaux et la mise en harmonie de leurs dispositions avec celles du décret du 9 décembre 1948 et des lois subséquentes, notamment l'article 1624, l'article 335 de l'annexe III;

Vu le décret n° 50-1573 du 22 décembre 1950 relatif au partage en deux comptes du fonds de majoration des rentes d'accidents du travail afférent aux professions non agricoles,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'année 1955, le taux global des taxes à percevoir en Algérie pour l'alimentation des différents fonds créés par la législation sur les accidents du travail est fixé comme suit:

1° Taxe sur les primes ou cotisations d'assurances couvrant la totalité ou une partie des rentes:

a) Avec garantie de la totalité des autres indemnités et frais: 22 p. 100;

b) Avec garantie partielle ou exclusion de la garantie des autres indemnités et frais: 38 p. 100;

2° Taxe sur les capitaux constitutifs des rentes ou fractions de rentes non garanties par une assurance: 72 p. 100.

Art. 2. — Le produit de la taxe sera ventilé par la caisse des dépôts et consignations entre les fonds intéressés, d'après les taux particuliers indiqués ci-après:

FONDS	1° TAXE sur les primes ou cotisations d'assurance.		2° TAXE sur les capitaux constitutifs des rentes.
	a	b	
Fonds non agricole de rééducation professionnelle des mutilés du travail (loi du 14 mai 1930).....	3	5	9
Fonds de majoration des rentes (loi validée du 3 avril 1942) (compte Algérie)	19	33	63

Art. 3. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1955.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

MINISTERE DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

Décret n° 55-119 pris pour l'application du décret n° 54-1119 du 10 novembre 1954 instituant des mesures destinées à faciliter le logement des fonctionnaires de l'Etat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 janvier 1955: page 1061, 2e colonne, 22e ligne, au lieu de: « Art. 6. — Le ministre du logement et de la reconstruction... », lire: « Art. 5. — Le ministre du logement et de la reconstruction... ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 55-124 du 20 janvier 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique, et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment son article 2;

Vu l'article 7 de la loi n° 53-58 du 3 février 1953 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

TITRE Ier

Dispositions générales.

Art. 1er. — Le personnel administratif et de service des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre se répartit en quatre corps classés dans les catégories prévues à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

Catégorie A. — Corps des secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints.

Catégorie B. — Corps des secrétaires administratifs.

Catégorie C. — Corps des commis et des sténodactylographes.

Catégorie D. — Corps des aides-commis, dactylographes, employés de bureau et personnels de service.

Art. 2. — L'emploi de secrétaire général d'office départemental est réservé aux candidats pouvant justifier qu'ils ont la qualité de ressortissants de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre. Les titulaires des autres emplois sont choisis par priorité parmi lesdits ressortissants.

Art. 3. — Les corps des commis, des sténodactylographes, aides-commis, dactylographes et employés de bureau sont régis par le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat.

Le corps des agents de service est régi par le décret n° 53-477 du 21 mai 1953 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de service des services extérieurs des administrations de l'Etat.

TITRE II

Corps des secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints.

CHAPITRE Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 4. — Le corps administratif supérieur des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre comprend les grades suivants:

Secrétaire général hors classe.
Secrétaire général de classe exceptionnelle.
Secrétaire général de 1re classe.
Secrétaire général de 2e classe.
Secrétaire général adjoint de 1re classe.
Secrétaire général adjoint de 2e classe.

Art. 5. — Le grade de secrétaire général hors classe comporte trois échelons. Il est réservé au secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Seine.

Les fonctions de secrétaire général adjoint de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Seine sont exercées par des secrétaires généraux de 1re ou de 2e classe.

La classe exceptionnelle des secrétaires généraux comprend un seul échelon. L'avancement à cette classe est territorial.

Un arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre fixera, dans la limite des effectifs budgétaires et compte tenu des dispositions qui précèdent, la liste des offices départementaux dont les fonctions de secrétaire général justifient l'attribution de la classe exceptionnelle.

Toutefois, dans une proportion qui ne pourra excéder le quart des emplois budgétaires de secrétaire général de classe exceptionnelle, des secrétaires généraux de 1re classe pourront être promus, à titre personnel, à la classe exceptionnelle de leur grade.

La 1re classe des secrétaires généraux comprend cinq échelons, la 2e classe six échelons.

La 1re classe des secrétaires généraux adjoints comprend quatre échelons, la 2e classe sept échelons.

CHAPITRE II. — *Recrutement.*

Art. 6. — Les secrétaires généraux adjoints sont recrutés par voie de concours:

1° Parmi les candidats âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et titulaires d'un diplôme de licence, ou possédant des titres d'un niveau équivalent dont la liste sera fixée par arrêté du ministre des anciens combattants et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique;

2° Parmi les secrétaires d'administration de l'administration centrale et les secrétaires administratifs des services extérieurs du ministère et de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, âgés de trente-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, et ayant accompli à cette date au moins cinq années de services civils effectifs dans une administration de l'Etat, dont au moins deux années dans un service relevant du ministère ou de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

La limite d'âge maximum prévue aux 1° et 2° du présent article est élevée, le cas échéant, d'une durée égale à celle du temps passé effectivement et obligatoirement sous les drapeaux ainsi que du temps prévu à l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises.

Art. 7. — Le concours prévu à l'article 6 ci-dessus comporte des épreuves écrites et des épreuves orales.

Art. 8. — Les épreuves écrites comprennent:

1° Une composition française sur un sujet d'ordre général n'exigeant pas de connaissances spéciales (coefficient: 3);

2° Une composition sur un sujet relatif à la législation mise en œuvre par l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre (coefficient: 3);

3° Une composition sur un sujet de droit civil (coefficient: 2);

4° Une composition sur un sujet de droit administratif ou de législation financière (coefficient: 2).

Seuls sont admis à subir les épreuves orales les candidats qui ont obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne pour l'ensemble des épreuves écrites, toute note inférieure à 5 sur 20 étant éliminatoire.

Art. 9. — Les épreuves orales comprennent:

1° Une conversation avec le jury sur un sujet d'ordre général en rapport avec le programme du concours (coefficient: 4);

2° Une interrogation sur l'organisation et les attributions du ministère et de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre (coefficient: 3);

3° Une interrogation sur la législation de la sécurité sociale (coefficient: 1);

4° Une interrogation sur un sujet de droit administratif ou de législation financière (coefficient: 2).

Art. 10. — Les secrétaires généraux adjoints, recrutés conformément aux dispositions qui précèdent, ne sont titularisés qu'après avoir accompli au moins un an de stage pendant la durée duquel ils sont soumis aux dispositions du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949.

Ils perçoivent, en qualité de stagiaires, la rémunération afférente au premier échelon du grade de secrétaire général adjoint.

Les candidats ayant déjà la qualité de fonctionnaire sont placés en position de service détaché pendant la durée du stage. Ils continuent à percevoir le traitement afférent à leur ancien emploi si celui-ci est supérieur à leur traitement de stagiaire.

Le travail, les aptitudes et la manière de servir des secrétaires généraux adjoints stagiaires font l'objet, en fin de stage, d'un rapport établi par le chef de service des intéressés, au vu duquel est prononcée par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre l'admission définitive dans les cadres, sur proposition du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Les stagiaires peuvent être admis à renouveler leur stage, cette autorisation ne pouvant être accordée que pour une nouvelle période d'une année.

Les stagiaires non titularisés sont soit licenciés, soit, le cas échéant, réintégrés dans leur emploi d'origine.

Les stagiaires titularisés sont nommés au premier échelon du grade de secrétaire général adjoint. Ils peuvent bénéficier, dans cet échelon, du rappel de la durée de leur stage dans la limite d'une année.

Art. 11. — Les secrétaires généraux de 2e classe sont recrutés à concurrence de 40 p. 100 des vacances parmi les secrétaires administratifs des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre inscrits sur une liste d'aptitude et justifiant de l'accomplissement d'au moins dix-huit années de services civils effectifs en cette qualité.

Art. 12. — Les secrétaires généraux de 2e classe recrutés conformément aux dispositions de l'article 11 ci-dessus sont nommés à l'échelon de début du grade de secrétaire général de 2e classe et percevront, le cas échéant, une indemnité compensatrice dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III. — *Avancement.*

Art. 13. — Peuvent être promus en qualité de:

1° Secrétaire général hors classe: les secrétaires généraux de classe exceptionnelle et les secrétaires généraux de 1re classe ayant accompli au moins deux ans de services dans le 3e échelon de cette classe;

2° Secrétaire général de classe exceptionnelle (classe territoriale): les secrétaires généraux de 1re classe ayant accompli au moins un an de services dans le 4e échelon de cette classe;

3° Secrétaire général de classe exceptionnelle (à titre personnel): les secrétaires généraux de 1re classe ayant accompli au moins deux ans de services dans le 5e échelon de cette classe;

4° Secrétaire général de 1re classe: les secrétaires généraux de 2e classe ayant accompli au moins un an de services dans le 6e échelon de cette classe;

5° Secrétaire général de 2e classe, à concurrence de 70 p. 100 des vacances: les secrétaires généraux adjoints de 1re classe, ainsi que les secrétaires généraux adjoints de 2e classe ayant accompli au moins deux ans de services dans le 4e échelon de cette classe;

6° Secrétaire général adjoint de 1re classe: les secrétaires généraux adjoints de 2e classe ayant accompli au moins un an de services dans le 7e échelon de cette classe.

Art. 14. — Les agents supérieurs de l'administration centrale de l'office national et du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre peuvent être détachés, sur leur demande, dans la limite de trois emplois, et conformément aux dispositions de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946, en qualité de secrétaire général de 1re classe, de classe exceptionnelle ou hors classe.

Art. 15. — Les promotions prévues à l'article 13 ci-dessus ont lieu au choix après inscription sur un tableau d'avancement conformément aux dispositions des articles 45, 53 et suivants de la loi du 19 octobre 1946 susvisée.

Les fonctionnaires ainsi promus sont nommés dans leur nouveau grade à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur ancien grade. Ils conservent, dans la limite de deux années, l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon ou classe si l'augmentation de traitement résultant de leur promotion est inférieure à celle qu'ils auraient obtenue par un avancement d'échelon dans le précédent grade.

Art. 16. — La durée du temps normalement passé dans chaque échelon des différentes classes de secrétaire général et de secrétaire général adjoint est fixée à deux années, cette durée pouvant être réduite pour les fonctionnaires les mieux notés, dans les conditions prévues au décret n° 49-897 du 28 juin 1949 modifié et du décret n° 52-227 du 3 mars 1952, sans pouvoir être inférieure à dix-huit mois.

CHAPITRE IV. — *Dispositions transitoires.*

Art. 17. — Pour contribuer à la constitution initiale du corps des secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints, il est fait appel aux secrétaires généraux et secrétaires adjoints des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, la situation administrative des intéressés étant, en ce qui concerne les conditions à remplir pour l'intégration, appréciée au 31 décembre 1953.

Art. 18. — Les secrétaires généraux en fonction au 31 décembre 1953 pourront être reclassés conformément au tableau de concordance suivant:

ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE
Secrétaire général de la Seine.	Secrétaire général hors classe.
Secrétaire général de 1re catégorie, classe fonctionnelle.	Secrétaire général de classe exceptionnelle.
Secrétaire général de 1re catégorie.	Secrétaire général de 1re classe.
Secrétaire général de 2e catégorie.	Secrétaire général de 2e classe.

Les intéressés sont reclassés dans leur nouveau grade à l'échelon comportant un traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur ancien grade; ils conservent dans la limite de deux années l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon ou classe si l'augmentation de traitement résultant de leur intégration est inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon dans le précédent grade.

Toutefois, les agents se trouvant au 31 décembre 1953 à la 3e classe de la 2e catégorie des secrétaires généraux seront, par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, reclassés au 2e échelon de la 2e classe avec maintien de leur ancienneté.

Art. 19. — Les secrétaires adjoints de la Seine de 1re catégorie, en fonction au 31 décembre 1953, sont reclassés en qualité de secrétaires généraux de 1re classe à l'échelon comportant un traitement égal ou immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur ancien grade; ils conservent, dans la limite de deux années, l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon ou classe si l'augmentation de traitement résultant de leur intégration est inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon dans leur précédent grade.

Les secrétaires adjoints de la Seine de 2e catégorie en fonction au 31 décembre 1953 sont reclassés conformément au tableau de concordance suivant:

ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE
Secrétaire adjoint de 2e catégorie, 1re classe.	Secrétaire général de 2e classe, 5e échelon, avec ancienneté maintenue.
Secrétaire adjoint de 2e catégorie, 2e classe.	Secrétaire général de 2e classe, 4e échelon, sans ancienneté.
Secrétaire adjoint de 2e catégorie, 3e classe.	Secrétaire général de 2e classe, 1er échelon, sans ancienneté.

Art. 20. — Les secrétaires adjoints en fonction au 31 décembre 1953, autres que ceux visés à l'article 19 ci-dessus, sont reclassés conformément au tableau de concordance suivant:

ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE
Secrétaire adjoint de classe exceptionnelle.	Secrétaire général adjoint de 1re classe, 4e échelon, avec ancienneté maintenue.
Secrétaire adjoint de 1re classe.	Secrétaire général adjoint de 1re classe, 3e échelon, avec ancienneté maintenue.
Secrétaire adjoint de 2e classe ayant plus d'un an d'ancienneté dans cette classe.	Secrétaire général adjoint de 1re classe, 2e échelon, avec ancienneté diminuée d'un an.
Secrétaire adjoint de 2e classe ayant moins d'un an d'ancienneté dans cette classe.	Secrétaire général adjoint de 1re classe, 1er échelon, avec ancienneté maintenue.
Secrétaire adjoint de 3e classe ayant plus d'un an d'ancienneté dans cette classe.	Secrétaire général adjoint de 2e classe, 7e échelon, avec ancienneté diminuée d'un an.
Secrétaire adjoint de 3e classe ayant moins d'un an d'ancienneté dans cette classe.	Secrétaire général adjoint de 2e classe, 6e échelon, avec ancienneté maintenue.
Secrétaire adjoint de 4e classe.	Secrétaire général adjoint de 2e classe, 5e échelon, avec ancienneté maintenue.
Secrétaire adjoint de 5e classe.	Secrétaire général adjoint de 2e classe, 4e échelon, avec ancienneté maintenue.

La durée du temps passé au 6e échelon de la 2e classe et aux 1er et 2e échelons de la 1re classe pour accéder à l'échelon supérieur est ramenée à un an en ce qui concerne les agents reclassés conformément au tableau ci-dessus.

Art. 21. — Les surnombres constatés à la 1re classe des secrétaires généraux adjoints à la suite des opérations d'intégration prévues à l'article 20 ci-dessus seront résorbés à concurrence de deux vacances sur trois venant à s'ouvrir dans cette classe.

Art. 22. — Après application de l'article 20 ci-dessus et dans la limite de 50 p. 100 des postes restant à pourvoir dans le grade de secrétaire général adjoint, il sera fait appel, après avis d'une commission paritaire d'intégration dont la composition sera fixée par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, aux rédacteurs principaux ayant été inscrits au tableau d'avancement pour le grade de secrétaire général au cours des deux dernières années. Les agents titulaires d'un diplôme de licence et remplissant les conditions ci-dessus pourront être intégrés par priorité.

Après application des dispositions de l'alinéa précédent, les postes de secrétaires généraux adjoints restant à pourvoir seront attribués à la suite d'un concours dont les modalités seront fixées par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Cet arrêté pourra prévoir une majoration de points tenant compte des titres et des notes professionnelles des candidats.

Seront admis à concourir, outre les rédacteurs principaux et rédacteurs des offices départementaux, les fonctionnaires et agents desdits offices exerçant des fonctions équivalentes ainsi que les secrétaires d'administration à l'administration centrale du ministère et de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Les fonctionnaires intégrés en qualité de secrétaire général adjoint sont nommés à l'échelon de leur nouveau grade comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur ancien grade; ils conservent, dans la limite de deux années, l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon si l'augmentation de traitement résultant de leur intégration est inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon dans leur précédent grade.

Les agents non titulaires intégrés en qualité de secrétaire général adjoint sont nommés à l'échelon de début de leur nouveau grade; toutefois, ceux des agents dont les émoluments, à la date d'application du présent décret, sont supérieurs à la rémunération afférente à l'échelon auquel ils sont intégrés conserveront, à titre personnel, le bénéfice de ces émoluments dans la limite de la rémunération attachée à l'échelon maximum de leur nouvel emploi.

TITRE III

Corps des secrétaires administratifs.

CHAPITRE Ier. — *Recrutement.*

Art. 23. — Le corps des secrétaires administratifs comprend un grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, un grade de secrétaire administratif de 1re classe et un grade de secrétaire administratif de 2e classe.

La classe exceptionnelle comporte deux échelons.

La 1re classe comprend quatre échelons et la 2e classe sept échelons.

Le nombre des emplois budgétaires ouverts aux intéressés dans chacun des grades, par rapport à l'effectif budgétaire total du corps, ne peut excéder les pourcentages ci-après:

Secrétaire administratif de classe exceptionnelle: 10 p. 100.
Secrétaire administratif de 1re classe: 35 p. 100.
Secrétaire administratif de 2e classe: 55 p. 100.

Art. 24. — Sous réserve de l'application de la législation sur les emplois réservés, les secrétaires administratifs sont recrutés par la voie d'un concours ouvert:

1° Aux candidats de nationalité française âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur ou du certificat de capacité en droit;

2° Aux fonctionnaires et agents des services centraux et des services extérieurs du ministère et de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre âgés de quarante ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et ayant accompli au moins cinq années de services civils effectifs à cette dernière date, dont deux années au moins dans un service relevant du ministère ou de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 25. — Dans la limite du neuvième des titularisations effectuées en application des dispositions qui précèdent, les secrétaires administratifs de 2e classe pourront être recrutés au choix, après avis de la commission administrative paritaire compétente, parmi les fonctionnaires de l'office national et des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, appartenant à un corps classé dans la catégorie C, âgés de trente-cinq ans au moins et de cinquante ans au plus au 1er janvier de l'année de la nomination et ayant accompli au moins dix années de services civils effectifs dans une administration ou un établissement de l'Etat.

Art. 26. — Le concours prévu à l'article 24 ci-dessus comporte des épreuves écrites et des épreuves orales.

Art. 27. — Les épreuves écrites comprennent:

1° Une composition française, sur un sujet d'ordre général (coefficient: 4);

2° Une épreuve, affectée du coefficient 1, sur le droit administratif, notamment la législation mise en œuvre par l'office national des anciens combattants;

3° Une epreuve, affectée du coefficient 1, faisant appel à des notions générales et choisies parmi une des matières suivantes:

a) Droit civil;
b) Législation sociale;
c) Législation financière.

Sont seuls autorisés à se présenter aux épreuves orales les candidats qui ont obtenu une note au moins égale à la moyenne pour l'ensemble des épreuves écrites, toute note inférieure à cinq sur vingt étant éliminatoire.

Art. 28. — Les épreuves orales comprennent:

1° Une interrogation sur la géographie administrative de la France et de l'Union française (coefficient: 2);

2° Une interrogation portant sur l'organisation et les attributions de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre (coefficient: 2);

3° Une interrogation portant sur la législation et la réglementation des pensions civiles et militaires (coefficient: 2).

Art. 29. — Les candidats admis à prendre part aux épreuves orales peuvent, sur leur demande, subir, dans des conditions qui seront déterminées par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, une des deux épreuves facultatives suivantes:

a) Epreuve de sténodactylographie ou de sténotypie (coefficient: 1);

b) Epreuve de comptabilité (coefficient: 1).

Les notes obtenues pour l'épreuve facultative ne peuvent entrer en ligne de compte que pour l'admission définitive et seulement pour la part excédant la note dix sur vingt.

Art. 30. — Les secrétaires administratifs reçus aux épreuves visées aux articles 26 à 29 ci-dessus ne sont titularisés qu'après avoir accompli au moins un an de stage pendant la durée duquel ils sont soumis aux dispositions du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949. Ils perçoivent en qualité de stagiaire la rémunération afférente au 1er échelon du grade de secrétaire administratif de 2e classe.

Les candidats ayant déjà la qualité de fonctionnaire sont placés en position de service détaché pendant la durée du stage. Ils continuent à percevoir le traitement afférent à leur ancien emploi si celui-ci est supérieur à leur traitement de stagiaire.

Le travail, les aptitudes et la manière de servir des secrétaires administratifs stagiaires font l'objet en fin de stage d'un rapport établi par le chef de service des intéressés, au vu duquel est prononcée par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre l'admission définitive dans les cadres sur proposition du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Les stagiaires peuvent être admis à renouveler leur stage, cette autorisation ne pouvant être accordée que pour une nouvelle période d'une année. Les stagiaires non titularisés sont soit licenciés, soit, le cas échéant, réintégrés dans leur emploi d'origine.

Les stagiaires titularisés sont nommés au premier échelon du grade de secrétaire administratif de 2e classe. Ils peuvent bénéficier dans cet échelon du rappel de la durée de leur stage dans la limite d'une année.

Art. 31. — Les secrétaires administratifs recrutés au choix en application de l'article 25 ci-dessus sont dispensés du stage. Ils sont titularisés à un échelon de la 2e classe de secrétaire administratif comportant un traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur ancien grade.

Chapitre II. — *Avancement.*

Art. 32. — L'avancement de classe des secrétaires administratifs a lieu au choix par tableau d'avancement conformément aux dispositions des articles 45, 53 et suivants de la loi du 19 octobre 1946.

Peuvent être nommés secrétaires administratifs de classe exceptionnelle les secrétaires administratifs de 1re classe qui, parvenus au 4e échelon de leur classe, ont accompli au moins deux années de service dans cet échelon. Peuvent être nommés secrétaires administratifs de 1re classe les secrétaires administratifs de 2e classe qui, parvenus au 7e échelon de leur classe, ont accompli au moins une année de service dans cet échelon.

Art. 33. — La durée moyenne et la durée minimum du temps requis dans chaque échelon pour accéder à l'échelon supérieur du grade de secrétaire administratif de 2e classe sont fixées respectivement à deux ans et un an six mois. Ces durées sont fixées respectivement à trois ans et deux ans six mois pour l'avancement d'échelon dans le grade de secrétaire administratif de 1re classe et à trois ans six mois et trois ans pour l'avancement d'échelon dans le grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Chapitre III. — *Constitution initiale du corps et dispositions transitoires.*

Art. 34. — Pour contribuer à la constitution initiale du corps des secrétaires administratifs, il sera fait appel aux fonctionnaires et agents de l'office national et des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre.

La situation administrative des intéressés sera, en ce qui concerne les conditions à remplir pour l'intégration, appréciée au 31 décembre 1953.

Art. 35. — Les rédacteurs principaux et rédacteurs des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre pourront être intégrés directement dans le nouveau corps des secrétaires administratifs.

Art. 36. — Pourront être intégrés dans la limite de 10 p. 100 des emplois de secrétaire administratif restant à pourvoir les commis titulaires des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre exerçant depuis vingt années au moins des fonctions de rédacteur.

Art. 37. — Après application des articles 35 et 36 ci-dessus, pourront être également intégrés dans la limite des emplois de secrétaire administratif restant à pourvoir et dans les conditions prévues à l'article 38 ci-après:

1° Les fonctionnaires titulaires appartenant aux catégories C et D autres que ceux visés à l'article 36 ci-dessus et en fonction dans les offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre;

2° Les agents non titulaires en fonction à l'administration centrale de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre ou dans un office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre à la date du 1er janvier 1952 prévue à l'article 7 de la loi n° 53-58 du 3 février 1953 susvisée.

Art. 38. — L'accès au grade de secrétaire administratif des fonctionnaires et agents visés à l'article 37 ci-dessus sera subordonné à un concours dont le programme sera fixé par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 39. — Les fonctionnaires intégrés en qualité de secrétaires administratifs sont nommés à l'échelon de leur nouveau grade comportant un traitement égal ou immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur ancien grade. Ils conservent, dans la limite de deux années, l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon si l'augmentation de traitement résultant de leur intégration est inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon dans leur précédent grade.

Art. 40. — Les agents non titulaires intégrés en qualité de secrétaires administratifs sont nommés à l'échelon de début de leur nouveau grade.

Toutefois, ceux des agents dont les émoluments à la date d'application du présent décret sont supérieurs à la rémunération afférente à l'échelon auquel ils sont intégrés conserveront à titre personnel le bénéfice de ces émoluments dans la limite de la rémunération attachée à l'échelon maximum de leur nouvel emploi.

Art. 41. — En aucun cas, les fonctionnaires et agents reçus au concours prévu à l'article 38 ci-dessus n'auront dans leur nouveau grade une situation inférieure à celle que leur conférerait l'application des dispositions de l'article 13 *b* du décret n° 50-1211 du 29 septembre 1950.

TITRE IV

Corps des commis.

Art. 42. — Pour contribuer à la constitution initiale du corps des commis, il sera fait appel aux fonctionnaires et agents des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre.

La situation administrative des intéressés sera, en ce qui concerne les conditions à remplir pour l'intégration, appréciée au 31 décembre 1953.

Art. 43. — Les commis titulaires des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre pourront être intégrés directement dans le nouveau corps des commis.

Art. 44. — Pourront être intégrés au choix dans les postes de commis restant à pourvoir, après avis d'une commission paritaire d'intégration dont la composition sera fixée par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, les fonctionnaires autres que ceux visés à l'article 43 ci-dessus et les agents non titulaires en fonction à l'office national ou dans un office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre à la date du 1er janvier 1952 prévue à l'article 7 de la loi n° 53-58 du 3 février 1953 susvisée.

Art. 45. — Les fonctionnaires intégrés en qualité de commis seront nommés dans leur nouveau grade à l'échelon comportant un traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur ancien grade; ils conserveront, dans la limite de deux années, l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon si l'augmentation de traitement résultant de leur intégration est inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon dans leur précédent grade.

Art. 46. — Les agents non titulaires, intégrés en qualité de commis, sont nommés à l'échelon de début de leur nouveau grade.

Toutefois, ceux des agents dont les émoluments à la date d'application du présent décret sont supérieurs à la rémunération afférente à l'échelon auquel ils sont intégrés conserveront, à titre personnel, le bénéfice de ces émoluments dans la limite de la rémunération attribuée à l'échelon maximum de leur nouvel emploi.

Art. 47. — En aucun cas les fonctionnaires ou agents intégrés n'auront dans leur nouveau grade de titulaire une situation inférieure à celle que leur conférerait l'application des dispositions de l'article 13 *b* du décret n° 50-1211 du 29 septembre 1950.

TITRE V

Dispositions spéciales.

Art. 48. — Les agents des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre ayant satisfait à l'examen d'aptitude professionnelle prévu par la législation relative aux emplois réservés sont titularisés dans le grade des personnels des offices départementaux correspondant à la catégorie de l'examen subi.

Art. 49. — Pour la constitution initiale du corps des secrétaires administratifs, des emplois seront réservés aux candidats qui pourront se prévaloir de l'ordonnance du 15 juin 1945 et des textes subséquents.

Art. 50. — Le nombre de fonctionnaires des corps de secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints, de secrétaires administratifs et de commis susceptibles d'être placés en position de détachement ou de disponibilité ne peut dépasser un dixième de l'effectif total de chacun de ces corps.

Art. 51. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, lee ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui aura effet à compter du 1er janvier 1954.

Fait à Paris, le 20 janvier 1955.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

JEAN MASSON.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique,

RENÉ BILLÈRES.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 27 janvier 1955 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume.

Par décret en date du 27 janvier 1955, est nommé à titre posthume dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. le docteur Grosse (Guy-Albert-Yves), directeur départemental de la santé du Morbihan, à Nantes. A été cité à l'ordre de la Nation.

NATURALISATIONS

Décret du 25 janvier 1955 rapportant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 20 décembre 1923;

Vu le décret du 15 octobre 1954 portant naturalisation;

Vu l'article 111 du code de la nationalité française;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 15 octobre 1954 (*Journal officiel* du 31 octobre 1954) est rapporté en tant qu'il naturalisait:

GARCIA (Manuel), Insua (Espagne), 16-02-15. — 11656 x 54—96.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1955.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

ANDRÉ MONTEIL.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du lundi 31 janvier 1955.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de l'Assemblée de l'Union française.

2. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

3. — Vote des propositions de loi: 1° de M. Lefranc et plusieurs de ses collègues (n° 7817) tendant à modifier et à compléter le décret du 22 septembre 1953, lui-même modifié par le décret du 30 septembre 1953 relatif à la location-gérance de fonds de commerce; 2° de M. Mignot (n° 8101) tendant à compléter le décret n° 53-871 du 22 septembre 1953 relatif à la location-gérance de fonds de commerce; 3° de M. Raymond Boisdé et plusieurs de ses collègues (n° 9263) tendant à modifier les décrets n° 53-871 du 22 septembre 1953 et n° 53-963 du 30 septembre 1953 relatifs à la location-gérance des fonds de commerce; 4° de M. Desson et plusieurs de ses collègues (n° 9370) tendant à modifier le décret du 22 septembre 1953 (modifié le 30 septembre 1953) relatif à la location-gérance des fonds de commerce et notamment à exclure du champ d'application de certaines de ses dispositions les entreprises de théâtre, de music-hall et de cinéma; 5° de M. Gaston Manent, sénateur, et plusieurs de ses collègues (n° 9261) tendant à ajouter à l'article 4 du décret n° 53-871 du 22 septembre 1953, modifié par le décret n° 53-963 du 30 septembre 1953, des dispositions en faveur des mutilés de guerre. (Nos 8262-9261. — M. Mignot, rapporteur.) (2e inscription.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Discussion du projet de loi (n° 10005) portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils pour le mois de février 1955. (N° 10026. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

5. — Suite de la discussion budgétaire, en deuxième lecture, et lectures suivantes s'il y a lieu:

Budget annexe de la caisse nationale d'épargne. (Nos 9966-10024. — M. Raymond Boisdé, rapporteur.)

Education nationale. (N° 10031.)

6. — Suite de la discussion budgétaire en première lecture:

Finances, affaires économiques et plan (I: Charges communes). (Nos 9988-10002-10048. — M. Faggianelli, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le lundi 31 janvier 1955.

N° 9881. — Proposition de loi de Mme Francine Lefebvre tendant à rétablir dans leurs droits, au regard de l'assurance vieillesse, les bibliothécaires gérants travaillant pour le compte de l'entreprise concessionnaire des bibliothèques dans les gares de la Société nationale des chemins de fer français et du chemin de fer métropolitain de Paris (renvoyée à la commission du travail).

N° 9908. — Projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention générale relative à la sécurité sociale signée à Paris le 30 septembre 1954 entre la France et la Norvège (renvoyée à la commission du travail).

N° 9919. — Projet de loi tendant à modifier et à compléter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions d'entrée, de circulation, de séjour et d'exercice des activités professionnelles des étrangers en France métropolitaine, en Algérie et dans les départements d'outre-mer (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 9929. — Proposition de loi de M. André Morice tendant à ouvrir une nouvelle option pour le régime des pensions civiles et militaires en faveur de certains fonctionnaires, agents ou ouvriers des établissements industriels de l'Etat (renvoyée à la commission des pensions).

N° 9944. — Rapport de M. Draveny, au nom de la commission des pensions, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à allouer, aux compagnes des militaires, marins ou civils morts pour la France, un secours annuel égal à la pension de veuve de guerre.

N° 9946. — Proposition de résolution de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux victimes des inondations du mois de janvier 1955 la qualité de sinistrés et à les faire bénéficier des droits et avantages réservés à ceux-ci par différentes dispositions législatives (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 9947. — Proposition de résolution de M. Francis Leenhardt tendant à inviter le Gouvernement à libérer les détaillants de toutes les taxes sur le chiffre d'affaires et à reporter aux stades antérieurs leur collecte et leur contrôle (renvoyée à la commission des finances).

N° 9952. — Proposition de loi de M. René Pleven tendant à faciliter l'établissement des jeunes des professions libérales et l'accès de ces professions au crédit à moyen terme (renvoyée à la commission des finances).

N° 9954. — Proposition de loi de M. Mora tendant à étendre à l'Algérie l'application de la loi du 11 juin 1954, accordant une allocation aux malades bénéficiant de l'assistance médicale gratuite (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 9957. — Proposition de loi de M. Raymond Boisdé relative aux délais pour le dépôt des déclarations fiscales (renvoyée à la commission des finances).

N° 9992 (1). — Proposition de résolution de M. Ramarony tendant à inviter le Gouvernement à dégager un crédit de 2 milliards pour venir en aide aux sinistrés des inondations de la Gironde (renvoyée à la commission des finances).

N° 10005 (1). — Projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils pour le mois de février 1955 (renvoyé à la commission des finances).

N° 10010 (1). — Rapport de M. François Benard, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblé nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (I. Travaux publics, transports et tourisme).

N° 10012. — Rapport de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, complétant l'article 23 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée

N° 10024 (1). — Rapport de M. Boisdé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1955.

N° 10026 (1). — Rapport de M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils pour le mois de février 1955.

N° 10027 (1). — Rapport de M. Minjoz, au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, sur les modifications d'un certain nombre d'articles du règlement, pour l'application de la loi constitutionnelle du 7 décembre 1954.

N° 10031 (1). — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955 (renvoyé à la commission des finances).

Démission d'un membre d'une commission.

M. Kuehn (René) a donné sa démission de membre de la commission de la défense nationale.

Nomination de membres de sous-commissions.

Les commissions intéressées ont procédé à la nomination des membres des trois sous-commissions ci-après instituées par la loi:

I. — Ont été désignés pour faire partie de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte (application de l'article 70 de la loi du 21 mars 1947, modifié par l'article 1er de la loi du 3 juillet 1947 et modifié à nouveau par l'article 28 de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953);

1° Par la commission des finances: MM. Bénard, Boisdé, Bonnefous, Burlot, Dagain, Denais, Gabelle, Leenhardt, Massot, Maurice-Bokanowski, Guy Petit et de Tinguy.

2° Par la commission de la production industrielle: MM. Cassagne, Catoire, Eugène Montel et Pebellier.

3° Par la commission des affaires économiques: MM. Billiemaz, Gaubert, André Hugues et Quénard.

4° Par la commission des moyens de communication et du tourisme: MM. Anthonioz, Peytel et Sibué.

5° Par la commission de la marine marchande et des pêches: M. Capdeville.

II. — Ont été désignés pour faire partie de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale (application de l'article 71 de la loi du 21 mars 1947, modifié par l'article 11 de la loi n° 53-72 du 6 février 1953):

1° Par la commission des finances: MM. Dorey, Jean-Moreau, Massot, Jean-Paul Palewski et Pineau.

2° Par la commission de la défense nationale: MM. de Chevigné, Christiaens, Chupin, Marc Jacquet et Max Lejeune.

3° Par la commission des territoires d'outre-mer: M. Solinhac.

III. — Ont été désignés par la commission des finances pour faire partie de la sous-commission chargée d'émettre un avis sur les taxes parafiscales et de péréquation qui figurent à l'état annexé à la loi de finances (application de l'article 21 de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953):

MM. Charles Barangé, Bénard, Dorey, Leenhardt, Le Roy Ladurie, Liautey, Massot, Jean-Paul Palewski, Simonnet et Tourtaud.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

2e séance du vendredi 28 janvier 1955.

Présents. — MM. Bernard, Besset, Bouxom, Coutant (Robert), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Linet, Musmeaux, Titeux.

Excusés. — MM. Cailliet (Francis), Deboudt (Lucien), Joubert, Meck.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 2 février 1955, à dix heures (local de la commission n° 263):

I. — Nomination du rapporteur du projet de loi (n° 9657) relatif à la répartition des indemnités accordées par les Etats yougoslave, tchécoslovaque, polonais et hongrois à certains intérêts français.

II. — Projet de loi (n° 9037) portant ratification du décret du 30 juillet 1954 modifiant le tarif des droits de douane d'importation.

III. — Rapport de M. André Hugues sur la proposition de loi (n° 1088) de M. Coudray relative à la carte d'identité professionnelle.

La commission des affaires étrangères se réunira le mardi 1er février 1955, à dix heures (local du 6e bureau):

Audition de M. Mendès-France, président du conseil, et de M. Edgar Faure, ministre des affaires étrangères.

La commission des boissons se réunira le mercredi 2 février 1955, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 9022) de M. Baurens (eaux-de-vie d'Armagnac et de Cognac).

II. — Suite du rapport de M. Gau sur les propositions de loi (nos 6972 et 7576) de MM. Sauvajon, Gau et Simonnet et de MM. Billat, Lucien Lambert et Fourvel (fabrication des vins mousseux).

III. — Rapport de M. Tourné sur sa proposition de résolution (n° 9113) (avances sur warrants).

IV. — Questions diverses.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 2 février 1955, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 213):

I. — Audition de M. Bourgès-Maunoury, ministre des forces armées, de M. Jacques Chevallier, ministre de la défense nationale, et de M. Diomède Catroux, secrétaire d'Etat à l'armement, sur la politique générale du Gouvernement en matière de défense nationale.

II. — Eventuellement:

Rapport de M. Legaret sur la proposition de loi (n° 9691), retour du Conseil de la République, tendant à définir les conditions d'attribution des décorations dans l'ordre de la Légion d'honneur aux militaires n'appartenant pas à l'armée active;

Rapport de M. Frédet sur le projet de loi (n° 9151) accordant une majoration d'ancienneté de grade aux militaires des réserves nommés aux grades de médecin, pharmacien ou vétérinaire sous-lieutenants de réserve ou aux grades de médecin ou pharmacien chimiste de 3e classe de réserve;

Rapport de M. Deboudt sur le projet de loi (n° 3232) relatif au reclassement du front Nord-Est de la zone des fortifications de la place de Bône.

III. — Questions diverses

La commission de l'éducation nationale se réunira le lundi 31 janvier 1955, à quatorze heures (local de la commission n° 262):

I. — Demande d'avis et, éventuellement, nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi de finances pour 1955.

II. — Fixation d'une date pour l'élection du président de la commission.

III. — Nomination du rapporteur pour avis du budget de l'éducation nationale, retour du Conseil de la République.

IV. — Examen, en deuxième lecture, du budget de l'éducation nationale.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 2 février 1955, à dix heures trente (local de la commission n° 219):

I. — Rapport de Mme Lempereur sur la proposition de loi (n° 7874) de Mme Poinso-Chapuis relative aux crèches.

II. — Rapport supplémentaire de Mme Poinso-Chapuis sur le projet et les propositions de loi (n°s 1037, 5066 et 9862) concernant la réglementation des débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme.

III. — Eventuellement, rapport de M. Mora sur sa proposition de résolution (n° 9406) tendant à inviter le Gouvernement à créer un village de poliomyélitiques en remplacement du centre actuellement existant.

IV. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 9932) de M. Rousselot tendant à étendre à tous les élèves les distributions de lait ou à les remplacer;

Les propositions de loi et de résolution (n°s 8116 et 7709) de M. Pierrard et de M. Damette concernant les agents du sanatorium national de Vaucoudenberghe, à Zuydcoote, en remplacement de M. Notebart.

V. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 9585) relative à la reconnaissance des enfants naturels.

La commission des finances se réunira le lundi 31 janvier 1955, à quatorze heures trente:

I. — Lettre rectificative au projet de loi (n° 9288) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances, des affaires économiques et du plan pour l'exercice 1955 (I: Charges communes). — M. Faggianelli, rapporteur.

II. — Deuxième lecture du projet de loi modifié par le Conseil de la République relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955. — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs.

La commission de l'intérieur se réunira les mercredi 2 et jeudi 3 février 1955 (local de la commission n° 207):

1° Le mercredi 2 février 1955, à dix heures.

Audition de M. Mitterrand, ministre de l'intérieur, sur les réformes que le Gouvernement envisage de réaliser en Algérie.

2° Le jeudi 3 février 1955, à neuf heures quarante-cinq.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 2621) de M. Henri Meck (impôts locaux en Alsace et en Moselle);

La proposition de loi (n° 9029) de M. Joseph Denais (institution d'un carnet d'identité).

II. — Nomination du rapporteur pour avis du rapport (n° 9234) de M. Barrot (réforme hospitalière).

III. — Suite du rapport de M. Rabier sur le projet de loi (n° 9217) (modification de l'article 19 du statut des fonctionnaires).

IV. — Rapports de M. Genton sur:

La proposition de résolution (n° 8191) de M. Jean Masson (titularisation des auxiliaires permanents des communes);

Sa proposition de loi (n° 9368) (procédure d'approbation des contrats de concession des collectivités locales).

V. — Rapport supplémentaire de M. Nenon sur les propositions de loi relatives au statut des personnels communaux.

VI. — Rapports de M. Provo sur:

La proposition de loi (n° 9380) de M. de Tinguy (situation de la caisse de retraites des personnels communaux);

La proposition de loi (n° 1669) de M. Dagain (classement dans la catégorie B, pour la détermination de l'âge du droit à la retraite, des fonctionnaires effectuant annuellement un minimum de mille heures de service de nuit);

La proposition de résolution (n° 9149) de M. Dubois (reclassement du personnel communal).

VII. — Rapport de M. Ait Ali sur la proposition de loi (n° 7766) de M. Viatte (extension aux départements d'outre-mer de la loi du 25 décembre 1942 sur les associations culturelles).

VIII. — Rapport de M. Quinson sur la proposition de loi (n° 9897) de M. Anthonioz (annulation du décret relatif aux droits d'ouverture et de licence des débits de boissons).

IX. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 2 février 1955, à neuf heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 7936) de M. Laforest modifiant le décret du 29 juillet 1939 relatif au contrat de salaire différé, en remplacement de M. Minjoz.

II. — Rapport de M. Minjoz sur le projet de loi (n° 8973), modifié par le Conseil de la République, relatif aux contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques.

III. — Avis de M. Henri Grimaud sur un projet de décret relatif aux faillites et aux règlements judiciaires.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le jeudi 3 février 1955, à dix heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 9941) de M. Cherrier tendant à abroger le décret déclassant le canal du Berry.

II. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 9925) de M. Badie tendant à imposer aux compagnies de cars concessionnaires de la Société nationale des chemins de fer français les réductions de tarifs pratiquées par la Société nationale des chemins de fer français en faveur des invalides de guerre.

III. — Suite de l'avis de M. Schaff sur le projet de loi (n° 8555) portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

IV. — Avis de M. Anthonioz sur les propositions de loi (n°s 1037, 5066 et 9223) de Mme Poinso-Chapuis sur la limitation des débits de boissons et la réglementation des cercles privés.

V. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 2 février 1955, à dix heures (local de la commission n° 261):

I. — Eventuellement, rapport de M. Krieger sur sa proposition de loi (n° 9040) tendant à l'assainissement des conditions d'exploitation des entreprises gazières non nationalisées.

II. — Nomination de rapporteurs, en remplacement de M. Le Scellour, pour:

La proposition de loi (n° 529) de M. Mancey modifiant l'article 166 du décret sur la sécurité sociale dans les mines;

La proposition de loi (n° 530) de M. Mancey relative aux comités d'entreprise dans les exploitations nationalisées;

La proposition de loi (n° 560) de M. Muller instituant une majoration pour enfants dans le décret sur la sécurité sociale dans les mines;

La proposition de loi (n° 674) de M. Henri Meck modifiant l'article 205 du décret sur la sécurité sociale dans les mines;

Le projet de loi (n° 2708) relatif à l'unification législative minière dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle;

Le projet de loi (n° 5761) sur les carrières et tourbières;

La proposition de loi (n° 3087) de M. Henri Meck tendant à nationaliser les mines de potasse;

La proposition de loi (n° 3050) de M. Camphin relative au remboursement des sommes avancées par la caisse autonome de retraite minière pour le payement des prestations familiales;

La proposition de loi (n° 3631) de M. Camphin tendant à la revalorisation des rentes servies par la caisse autonome aux affiliés ayant moins de quinze ans de versement;

La proposition de loi (n° 3833) de M. Henri Meck relative à la date de départ du payement de l'allocation spéciale aux affiliés du régime minier.

III. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 2978) de M. Henri Meck relative au régime spécial de la sécurité sociale dans les mines;

La proposition de loi (n° 9724) de M. Titeux relative à la forclusion des ouvriers mineurs qui n'ont pu demander le bénéfice de la prise en compte des années de guerre;

Le projet de loi (n° 9873) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur l'étain signé à Londres le 25 juin 1954;

La proposition de résolution (n° 9629) de M. Mancey sur l'application de la prime horaire au salaire des mineurs;

La proposition de loi (n° 9898) de M. Henri Meck relative à la cession ou à la saisie des ressources des organismes de sécurité sociale minière.

IV. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement se réunira le mercredi 2 février 1955, à dix heures (local de la commission n° 208):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 9736) de M. Febvay tendant à modifier les articles 10 et 11 de la loi du 28 octobre 1946;

La proposition de résolution (n° 9842) de Mme Francine Lefebvre relative aux frais de contrats des prêts à la construction.

II. — Nomination de rapporteurs, en remplacement:

De M. Degoutte, pour la proposition de loi (n° 2891) de M. Massot tendant à l'émission de titres cessibles pour les non-prioritaires et la proposition de résolution (n° 8007) de M. Pupat relative au logement des sans-abris;

De M. Lambert, pour la proposition de loi (n° 7556) de M. Mouton relative à la cotisation des sinistrés aux groupements de reconstruction;

De M. Loustaunau-Lacau, pour la proposition de loi (n° 7668) de M. Frédéric-Dupont relative à la construction d'habitations à loyer modéré pour les gendarmes;

De M. Prache, pour la proposition de loi (n° 7451) de M. Besset tendant à l'abrogation du décret n° 53-847 du 18 septembre 1953 (participation de la Société nationale des chemins de fer français à la construction de logements).

III. — Rapport de M. Halbout sur la proposition de loi (n° 9721), modifiée par le Conseil de la République, relative à l'indemnisation de la perte du droit au bail commercial.

IV. — Rapport de M. Gaubert sur la proposition de loi (n° 9795), modifiée par le Conseil de la République, relative au loyer des habitations à loyer modéré.

V. — Rapport de M. Siefridt sur la proposition de résolution (n° 8210) de M. Cagne relative à la revalorisation des livrets du domaine-retraite.

VI. — Rapport de M. Siefridt sur la proposition de résolution (n° 9474) de M. Lefranc relative au prélèvement sur les loyers.

VII. — Examen d'une demande de constitution de délégation.

VIII. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 1 février 1955, à dix heures (local de la commission n° 254):

I. — Audition de M. Juglas, ministre de la France d'outre-mer.

II. — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 9862) concernant diverses mesures pour la protection de la santé publique.

III. — Rapport de M. Ninine sur le projet de loi (n° 9774), modifié par le Conseil de la République, sur les institutions du Togo.

IV. — Rapport supplémentaire de M. Dicko sur la proposition de loi (n° 1004) de M. Senghor concernant la création d'académies dans les territoires d'outre-mer.

V. — Rapport de M. Senghor sur le projet de loi (n° 1893) concernant la protection des monuments et des sites dans les territoires d'outre-mer.

VI. — Avis de M. Silvandre sur le projet de loi (n° 2326) relatif au statut de la magistrature.

VII. — Rapport de M. Silvandre sur la proposition de résolution (n° 5808) de M. Malbrant concernant l'attribution de l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence à certains fonctionnaires d'outre-mer

VIII. — Rapport de M. Molinatti sur le projet de loi (n° 6225) relatif au nantissement de l'outillage dans les territoires d'outre-mer.

IX. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mardi 1er février 1955, à dix-sept heures trente (local de la commission n° 264):

Urgence pour la proposition de loi (n° 10021) de M. Jean-Michel Flandin (zones de salaires). — Eventuellement, nomination du rapporteur et examen du rapport.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte (article 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, complété et modifié par la loi n° 47-1215 du 3 juillet 1947 et par l'article 28 de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953) se réunira le mercredi 2 février 1955, à quinze heures (local de la commission des finances):

Suite de l'examen de la situation de la Société financière de radiodiffusion (S. O. F. I. R. A. D.) et de ses filiales.

A quinze heures. — Audition de M. Francès, administrateur de la S. O. F. I. R. A. D. et de Radio Monte-Carlo.

A seize heures. — Audition de M. Martin, directeur du cabinet de M. le ministre de l'industrie et du commerce.

A dix-sept heures. — Audition de M. Fénelon, administrateur de la S. O. F. I. R. A. D. et de Radio Monte-Carlo.

Réunions des commissions du lundi 31 janvier 1955.

Commission de l'éducation nationale, à quatorze heures. — Local n° 262.

Commission des finances, à quatorze heures trente. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 1er février 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Denvers demande à M. le ministre du logement et de la reconstruction s'il ne pense pas qu'il soit urgent de prendre des mesures spéciales pour assurer le relogement des personnes et des familles occupant actuellement, dans les villes et centres sinistrés, des baraquements en bois, lesquels sont aujourd'hui, pour la plupart, vétustes et en très mauvais état, et, par surcroît, facilement ouverts aux intempéries et au feu. (N° 563.)

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelle raison, ni à l'Organisation des Nations Unies, ni à l'Organisation pour le développement de la culture, ni à l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, ne sont respectées les dispositions qui font du français, au même titre que l'anglais, une langue officielle; et s'il n'estime pas que des instructions doivent être données à tous les diplomates français, ainsi qu'aux fonctionnaires français détachés auprès des organisations internationales, pour faire respecter les droits de la langue française et veiller à ce que les fâcheux abus qui se sont introduits depuis quelques années à la faveur de nos faiblesses cessent sans tarder. (N° 576.)

III. — M. Hassan Gouled rappelle à M. le ministre des affaires étrangères que le Conseil de la République a demandé, le 25 février dernier, que les protocoles d'application de l'accord signé le 16 janvier 1954 entre la France et l'Ethiopie tiennent compte d'un certain nombre d'impératifs indispensables à l'avenir du territoire de la Côte française des Somalis; et lui demande de bien vouloir lui indiquer comment il entend assurer, dans le cadre des accords qui viennent d'être signés entre les deux pays: *a*) la délimitation définitive des frontières; *b*) les futures relations commerciales entre les deux pays; *c*) le droit de pâturage des nomades frontaliers ainsi que l'accès aux points d'eau qui leur est indispensable. (N° 579.)

IV. — M. Jean-Louis Tinaud rappelle à M. le président du conseil que dans une récente allocution il a déclaré que les gisements du Sud-Ouest de la France nous procureront, d'ici quatre à cinq ans, de quoi couvrir le cinquième de nos besoins en pétrole; ces derniers étant estimés à 16 millions de tonnes par an et la production actuelle dans le Sud-Ouest de l'ordre de 300.000 tonnes, il lui demande s'il estime que notre production du Sud-Ouest va s'élever bientôt à plus de 3 millions de tonnes et, au cas contraire, s'il ne conviendrait pas d'apporter la rectification officielle qui s'impose pour couper court aux illusions injustifiées et aux spéculations inadmissibles. (N° 577.) (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie et du commerce.*)

V. — M. Charles Morel expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que, par une circulaire récente, M. le directeur régional de la santé publique de Clermont-Ferrand a invité les médecins des départements de son secteur à suivre, du 16 au 19 novembre, un stage en l'école de médecine de cette ville, afin d'être habilités à pratiquer la vaccination des collectivités publiques par le B. C. G.; qu'aux termes de cette circulaire, les praticiens qui auront suivi ces cours ne seront pas forcément agréés, l'administration se réservant le droit de désigner les vaccinateurs selon des critères qui ne sont pas indiqués; et demande: 1° s'il s'agit là d'une mesure intéressant toute la France ou d'une initiative de la direction régionale de Clermont-Ferrand, prise par interprétation prématurée de la circulaire n° 10 du 22 janvier 1953; 2° s'il n'estime pas — la loi du 5 janvier 1950 s'appliquant à 15 millions d'enfants et de jeunes — qu'une opération d'une telle envergure nécessite le concours du corps médical tout entier et une entente préalable avec ses organismes professionnels les plus représentatifs qui sont le conseil national de l'ordre et la confédération des syndicats médicaux de France. (N° 580.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955. (N°s 740, année 1954, et 14, année 1955. — M. Saller, rapporteur de la commission des finances; et n° , année 1955. — Avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. N..., rapporteur.)

3. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955 (I. Services des affaires étrangères). (N°s 692, 717, année 1954, et 31, année 1955. — M. Jean Maroger, rapporteur.)

4. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955. (N°s 666, 719, 755, année 1954, et 32, année 1955. — M. de Montalembert, rapporteur de la commission des finances.)

Convocation de commission.

La sous-commission des taxes parafiscales se réunira le mercredi 2 février 1955, à seize heures (local de la commission des finances):

I. — Taxes concernant le comité professionnel de l'industrie des pâtes alimentaires et la caisse professionnelle de l'industrie semoulière. Rapporteur: M. Marrane.

II. — Taxes concernant le comptoir français des superphosphates. Rapporteur: M. Armengaud.

III. — Taxes affectées au fonds national de progrès agricole. Rapporteur: M. Clavier.

IV. — Taxes concernant:

L'union nationale des associations familiales;
La caisse générale de péréquation de la papeterie;
Le bureau central des papiers de presse;
La fédération nationale des planteurs de chicorée. Rapporteur: M. Debû-Bridel.

Réunion de commission du lundi 31 janvier 1955.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures. — Local n° 215.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 1er février 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion: *a*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un régime de prestations familiales pour les salariés non fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle; *b*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, députés, portant institution d'un régime de prestations familiales au bénéfice des travailleurs salariés dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer. (Nos 61 et 376, année 1954, et 10, année 1955. — M. Begarra, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Le Brun Kéris, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. N..., rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition présentée par M. de Gouyon, président de la commission de la défense de l'Union française, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à faire connaître ses projets relatifs à la conception et à l'organisation de la défense de l'outre-mer dans le cadre des réformes de structure de la défense nationale envisagées. (Nos 372, année 1954 et 11, année 1955. — M. le général Legentilhomme, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Pierre Cornet, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 2 février 1955, à quinze heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Examen du projet de rapport de M. Delmas, sur la proposition de résolution (n° 17, année 1955) tendant à inviter l'Assemblée nationale à soumettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française les divers textes gouvernementaux réformant le régime de l'émission en Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun, au moment de leur ratification devant le Parlement.

II. — Examen du projet d'avis de M. Cornet, sur la proposition (n° 372, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à faire connaître ses projets relatifs à la conception et à l'organisation de la défense outre-mer dans le cadre des réformes de structure, de la défense nationale envisagée.

III. — Examen du projet d'avis de M. Cazelles:

Sur la proposition (n° 140, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en vue d'instituer des budgets de cercle dans les territoires d'outre-mer;

Sur la proposition de résolution (n° 106, année 1952) tendant à la création de conseils locaux valablement représentatifs des collectivités indigènes dans les circonscriptions administratives de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar et de la Côte d'Ivoire;

Sur la proposition (n° 352, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à instituer des conseils régionaux dans les territoires d'outre-mer;

Et sur la demande d'avis (n° 112, année 1954) sur le projet de loi autorisant la création en Afrique occidentale française de conseils de subdivision et de cercle, en Afrique équatoriale française de conseils de district et de région, et l'institution de budgets de cercle ou de région.

IV. — Examen du projet d'avis de M. Schmitt, sur la proposition (n° 335, année 1954) tendant à demander au Gouvernement de la République française d'aider financièrement et techniquement le gouvernement de l'Etat associé du Cambodge: 1° pour la réalisation du port maritime de Réam; 2° pour la modernisation et l'agrandissement du port fluvial de Phnom-Penh.

V. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 2 février 1955, à dix-sept heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Suite de l'examen du projet de rapport, fait par M. le général Legentilhomme, sur la demande d'avis (n° 371, année 1954) concernant la proposition de loi relative aux conditions d'éligibilité de certains fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et dans les départements et arrondissements métropolitains et d'outre-mer.

II. — Suite de l'examen du projet de rapport, fait par Mme Lefaucheux, sur la demande d'avis (n° 49, année 1954) tendant à instituer au Cameroun, territoire sous tutelle française, un collège électoral unique englobant les citoyens de l'Union française de tous les statuts pour toutes les élections: législatives, territoriales et municipales.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour l'admission à l'école de l'air (élèves officiers des bases de l'air), recrutement direct en 1955.

I. — *Conditions d'admission au concours.*

Les conditions d'admission font l'objet:

De l'instruction n° 7500/EMGFAA/5/PN du 15 décembre 1952 insérée au *Bulletin officiel* de l'armée de l'air n° 52 du 29 décembre 1952, p. 2324, et éditée par les librairies: Lavauzelle, 124, boulevard Saint-Germain, Paris; Vuibert, 63, boulevard Saint-Germain, Paris;

Du modificatif n° 6896/EMFAA/5/PN du 21 novembre 1953 (*B. O.* air n° 49 du 7 décembre 1953, p. 2511).

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes:

1° Etre Français, ou naturalisé Français et, dans ce cas, se trouver dans les conditions prévues pour l'admission aux fonctions publiques par l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française;

2° Ne pas être marié ou veuf avec enfant;

3° Etre titulaire de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire (série classique, moderne ou technique);

4° Etre âgé, au 1er janvier de l'année du concours, de dix-sept ans au moins et de vingt-trois ans au plus.

Cette limite d'âge sera prolongée d'un an pour les candidats admissibles l'année précédente:

Soit au concours d'entrée à l'école de l'air (élèves officiers des bases de l'air);

Soit au concours d'entrée à l'école de l'air (élèves officiers de l'air, cadre navigant, et élèves officiers mécaniciens de l'air);

5° Satisfaire aux conditions d'aptitude physique requises pour le service armé dans l'armée de l'air et le service outre-mer.

Cet examen médical sera subi à la suite d'une demande adressée avant le 1er mars 1955:

Au général commandant la région aérienne (1) du lieu de leur résidence ou d'études par les candidats non incorporés;

A leur chef de corps, par les candidats présents sous les drapeaux.

II. — *Inscription au concours.*

Les candidats non incorporés ou libérés du service militaire doivent se faire inscrire avant le 31 mars 1955 au soir à la préfecture du département (2) où ils font leurs études.

Les candidats présents sous les drapeaux doivent se faire inscrire à leur unité d'affectation pour la même date.

Les listes d'inscription établies par les préfets (2), ou par les chefs de corps, ainsi que les dossiers des candidats constitués d'après l'instruction précitée, sont adressés pour le 15 avril 1955 au secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (service du personnel de l'armée de l'air, 4e bureau), 26, boulevard Victor, Paris (15e).

III. — *Centres d'examen écrit.*

Les épreuves écrites du concours auront lieu du 13 au 15 juin 1955, éventuellement dans les centres ci-après: Alger, Bordeaux, Brest, Casablanca, Dijon, la Flèche, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Paris, Rouen, Strasbourg, Toulon, Toulouse et Grenoble.

Lors de leur inscription, les candidats indiquent le centre d'examen écrit choisi par eux.

Au cas où le nombre de candidats dans un centre choisi, parmi ceux indiqués ci-dessus, serait insuffisant, les intéressés pourront être convoqués au centre le plus proche.

(1) Airs A. F. N. ou outre-mer pour les candidats de ces territoires.
(2) Ou autorité en tenant lieu au Maroc et en Tunisie.

Avis de concours pour l'admission à l'école de l'air (élèves officiers de l'air, cadre navigant, et élèves officiers mécaniciens de l'air), recrutement direct en 1955.

A. — Admission après concours

I. — *Conditions d'admission au concours.*

Les conditions d'admission font l'objet de l'instruction n° 6300/EMGFAA/5/PN du 10 août 1951 plusieurs fois modifiée (insérée au *Bulletin officiel* de l'armée de l'air n° 39 du 21 septembre 1951, p. 3039).

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes:

1° Etre Français, ou être naturalisé Français et, dans ce cas, se trouver dans les conditions prévues pour l'admission aux fonctions publiques par l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française; « toutefois, les ressortissants des Etats et territoires associés de l'Union française et des Etats protégés peuvent être admis à concourir en vertu d'accords particuliers »;

2° Ne pas être marié ou veuf avec enfant;

3° Etre titulaire de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire (série classique, moderne ou technique);

4° Etre âgé au 1er janvier de l'année du concours de dix-sept ans au moins et de:

Vingt et un ans au plus (1) pour les candidats au personnel navigant;

Vingt-trois ans au plus (1) pour les candidats au personnel mécanicien.

(Ces limites d'âge seront prolongées d'un an pour les candidats admissibles au concours précédent);

5° Satisfaire aux conditions d'aptitude physique requises pour le service armé dans l'armée de l'air et le service outre-mer;

6° Pour les candidats au personnel navigant, satisfaire aux conditions d'aptitude physique requises pour le service dans le personnel navigant en qualité de pilote d'avion.

Ces examens médicaux seront subis à la suite d'une demande adressée avant le 1er mars 1955:

Au général commandant la région aérienne du lieu de leur résidence ou d'études, par les candidats non incorporés (airs A. F. N. ou outre-mer pour les candidats de ces territoires);

A leur chef de corps, par les candidats présents sous les drapeaux.

II. — *Inscription au concours.*

Les candidats non incorporés ou libérés du service militaire doivent se faire inscrire, avant le 14 mars 1955 (2) au soir, à la préfecture du département (3) où ils font leurs études.

Les listes d'inscription, établies par les préfets (3), ainsi que les dossiers des candidats, sont adressés, pour le 1er avril 1955 (2), au secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (service du personnel de l'armée de l'air, 4e bureau), 26, boulevard Victor, Paris (15e).

Les candidats présents sous les drapeaux doivent se faire inscrire à leur unité d'affectation qui transmettra leur dossier pour la même date.

Les dossiers des candidats seront constitués conformément à l'instruction citée en référence.

III. — *Centres d'examen écrit.*

Les épreuves écrites du concours auront lieu du 16 au 19 mai 1955, éventuellement dans les centres ci-après: Alger, Bordeaux, Brest, Casablanca, Dijon, la Flèche, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Paris, Rouen, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Versailles, Grenoble et Tananarive.

Les candidats, lors de leur inscription, indiquent le centre d'examen écrit choisi par eux.

Au cas où le nombre de candidats dans un centre choisi parmi ceux indiqués ci-dessus serait insuffisant, les intéressés pourront être convoqués au centre le plus proche.

B. — Admission sur titres

Chaque année, un certain nombre de places est réservé aux ingénieurs des arts et métiers, au titre de la division des mécaniciens de l'école de l'air, dans les conditions fixées par l'instruction n° 1130/EMGFAA/5/PN du 20 février 1952 (insérée au *Bulletin officiel* air n° 9 du 3 mars 1952, p. 1103), qui peut être consultée auprès des états-majors de régions aériennes (4) ou des formations de l'armée de l'air.

Constitution et transmission des dossiers des candidats sur titres

Les candidats sur titres adresseront au secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (service du personnel de l'armée de l'air, 4e bureau), 26, boulevard Victor, Paris (15e), pour le 30 juin 1955, dernier délai:

Directement, pour les candidats non incorporés ou libérés du service;

Par la voie hiérarchique, pour les candidats militaires,

le dossier prévu à l'instruction n° 1130 précitée.

(1) Cette limite d'âge sera prorogée pour les candidats prisonniers, déportés, mobilisés ou rengagés suivant les conditions fixées dans l'arrêté interministériel du 7 juin 1945 (*Journal officiel*, p. 3121) et l'instruction n° 197/EMGFAA/3/EC du 28 août 1945.
(2) Cette date modifie et remplace exceptionnellement celle fixée aux articles 6 et 7 de l'instruction n° 6300/EMGFAA/5/PN du 10 août 1951.
(3) Ou autorité en tenant lieu au Maroc et en Tunisie.
(4) Ou airs A. F. N. et outre-mer.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de produits étrangers exposés à la foire internationale de Casablanca.

Nonobstant toutes dispositions contraires parues ou à paraître dans les avis aux importateurs de produits étrangers exposés dans les manifestations commerciales françaises à caractère international, il est porté à la connaissance des importateurs que les demandes de licences afférentes aux marchandises exposées à la foire de Casablanca, établies sur formules réglementaires A C accompagnées de factures *pro forma*, en double exemplaire, et d'une attestation du comité d'organisation de la foire indiquant la surface occupée par l'exposant, ainsi que la nature exacte des marchandises exposées, devront être adressées, dans un délai maximum de vingt jours après la clôture de la manifestation, aux autorités consulaires au Maroc des pays intéressés.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Verdun (Meuse).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu le 31 mars 1955, à l'hôpital-hospice de Verdun (Meuse).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes de nationalité française, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1955. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les demandes d'admission au concours devront être adressées, avant le 28 février 1955, au directeur de l'hôpital-hospice de Verdun, qui communiquera aux personnes intéressées le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
Jean-Paul MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société des Ciments Portland Artificiels d'Origny-Sainte-Benoite

CAPITAL: 456.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: ORIGNY-SAINTE-BENOITE (AISNE)

R. C.: Saint-Quentin n° 2250.

Obligations 3 3/4 0/0 1945.

Suivant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 3 3/4 0/0 1945, cette société a procédé au rachat en Bourse des 110 obligations de 5.000 F de nominal de cet emprunt dont l'amortissement était prévu pour le 1er juin 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

Les précédents amortissements ont tous été réalisés par rachats en Bourse.

Régie Nationale des Usines Renault

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 janvier 1955: page 991, 1re colonne, 3e insertion, Obligations de 10.000 F 6 0/0 1953, après les numéros de tirage, ajouter: « Ces obligations sont remboursables à 10.500 F ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mlle Simone Vinning, née à Southsea (Angleterre) le 5 février 1910, demeurant à Toulouse, 3, rue d'Astorg, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer ou subsidiairement adjoindre à son nom celui de Sabatié de Chavardès.

AVIS DIVERS

SOCIETE GENERALE des CHEMINS DE FER ECONOMIQUES

4, CITÉ DE LONDRES, A PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine 105269.

MM. les porteurs d'obligations de la Société générale des chemins de fer économiques sont informés que les tirages des obligations 3 0/0 de la société auront lieu au siège social, 4, cité de Londres, à Paris, le 11 février 1955, à treize heures trente.

Pour le 70e tirage. — Obligations nos 1 à 203.049.

Il sera extrait de la roue 2.870 numéros pour la tranche de 1 à 200.000, plus le nombre de numéros qui sera déterminé par le tirage pour la tranche de 200.001 à 203.049, numéro de la dernière obligation de cette tranche.

Pour le 25e tirage. — Obligations nos 203.050 à 213.049.

Il sera extrait de la roue 174 numéros pour la tranche de 203.050 à 213.049, numéro de la dernière obligation de cette tranche.

Les titres sortis à ces tirages seront remboursables à 478 F (net d'impôts) à partir du 2 mai prochain.

Les remboursements des obligations amorties seront effectués exclusivement par la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

AVIS D'ADJUDICATIONS

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Des propositions seront reçues à la direction générale des travaux publics jusqu'au 15 mars 1955, à seize heures, pour la fourniture de deux chalands à clapets.

Les fournisseurs désirant participer à cet appel d'offres pourront consulter le dossier:

A la direction générale des travaux publics (service maritime et fluvial);

A la direction du port de Pointe-Noire;

A la délégation de l'Afrique équatoriale française, 65, rue des Belles-Feuilles, Paris (16e).

Brazzaville, le 10 janvier 1955.

Le directeur général des travaux publics,
R. FAURE.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

31 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Foyer rural de Castelnau-Pegayrolles.** But: loisirs culturels au village. Siège social: école publique de Castelnau-Pegayrolles (Aveyron).

4 janvier 1955. Déclaration à la préfecture d'Amiens. **Vélo-Club Beauvaiois.** But: pratique du sport cycliste. Siège social: café de la Mairie de Beauval.

4 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de Vannes. **La Carenne du Hezo.** But: promouvoir, soutenir les œuvres d'enseignement libre, d'éducation populaire et de sport. Siège social: école privée du Hezo.

5 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Conseil de parents d'élèves du groupe Victor-Hugo, à Dijon.** But: défendre les intérêts de l'école et donner un avis sur toutes les questions la concernant. Siège social: groupe Victor-Hugo, Dijon.

10 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association d'éducation populaire de Saint-Aignan.** But: promouvoir, soutenir, favoriser toutes les initiatives susceptibles de diffuser la culture cinématographique, théâtrale, musicale, de même que le sport éducatif et tous les loisirs en général. Siège social: au presbytère de Saint-Aignan-de-Couptrain (Mayenne).

10 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des inspecteurs du cadre de la compagnie d'assurances l'Urbaine-Incendie.** But: créer et développer les liens de solidarité et d'amitié qui doivent régner entre les membres d'une même profession au sein d'une même compagnie. Siège social: 10, boulevard Haussmann, à Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET AU PLAN

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES

MOUVEMENT DE LA POPULATION DE LA FRANCE

AU COURS DU TROISIÈME TRIMESTRE 1954 [a]

Résultats provisoires, pour 90 départements, établis par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Le troisième trimestre 1954 est caractérisé par une hausse de la nuptialité, des taux de natalité et de mortalité très voisins de ceux de l'an dernier et une légère diminution de la mortalité infantile.

Nuptialité. — C'est au troisième trimestre que la nuptialité présente son maximum annuel; cette pointe saisonnière avait été émoussée par des variations accidentelles au troisième trimestre 1953, marqué par une longue période de grève.

La tendance générale de la nuptialité était à la baisse jusqu'en 1953, mais depuis 1954 on observe une légère hausse par rapport à 1953; le nombre des mariages a augmenté de 1,3 p. 100 pour les deux premiers trimestres et de 3 p. 100 au cours des trois premiers trimestres.

Natalité. — Comme en 1953, le nombre trimestriel des naissances a été assez stable depuis le début de l'année: 204.000, 208.000, 204.000; et la baisse saisonnière du troisième trimestre est également peu prononcée.

Par rapport au troisième trimestre 1953, le nombre des naissances vivantes a très légèrement augmenté. Les résultats enregistrés au cours des neuf premiers mois de 1954 dépassent de très peu (0,5 p. 100) ceux de la période correspondante de l'année précédente.

Mortalité. — C'est au troisième trimestre que la mortalité atteint son niveau le plus bas de l'année.

Par rapport à l'année dernière, la mortalité reste au même niveau.

Mais, pour l'ensemble des trois premiers trimestres, le nombre des décès est inférieur de 37.000 à celui de 1953, année qui avait été marquée par une forte surmortalité hivernale.

Mortalité infantile. — Le recul de la mortalité au cours de la première année de vie se poursuit régulièrement.

Le taux de mortalité infantile du troisième trimestre 1954 (28 décès pour 1.000 naissances) correspond à un minimum saisonnier. C'est le taux le plus faible observé jusqu'ici à pareille époque.

BILAN. — L'accroissement naturel de la population au cours du troisième trimestre est très voisin de celui enregistré en 1953; cependant, au cours des neuf premiers mois de l'année 1954, l'excédent des naissances sur les décès s'élève à 228.100 contre 188.500 en 1953, soit une augmentation d'environ 40.000.

(a) Résultats précédents: voir *Journal officiel*. Annexe administrative du 5 octobre 1954.

Aperçu rétrospectif du mouvement de la population.

PÉRIODES	NOMBRES ABSOLUS (EN MILLIERS)								PROPORTIONS pour 1 000 habitants			DÉCÈS d'enfants de moins d'un an pour 1 000 nés vivants.
	Population moyenne évaluée	Mariages	Divorces transcrits	Naissances vivantes	Mort-nés.	Décès de tous âges	Décès de moins d'un an.	Excédent de naissances sur les décès	Nouveaux mariés.	Nés vivants.	Décédés.	
Résultats trimestriels (1).												
1936 1933.												
1er trimestre	41.900	55,2	5,03	160,4	5,69	186,2	11,71	— 25,8	10,7	15,5	18,0	76
2e trimestre	41.900	78,0	6,31	159,6	5,70	161,5	11,36	— 1,9	14,9	15,2	17,2	72
3e trimestre	41.900	70,1	6,05	155,0	5,09	135,9	8,96	+ 19,1	13,4	14,8	13,0	57
4e trimestre	41.900	72,8	6,07	145,4	5,22	156,2	8,90	— 10,8	13,8	13,8	14,8	58
1951.												
1er trimestre	42.100	60,3	7,56	208,4	5,66	178,7	11,28	+ 29,7	11,6	20,1	17,2	55
2e trimestre	42.200	86,2	8,57	214,4	5,69	134,7	10,67	+ 79,7	16,4	20,4	12,8	51
3e trimestre	42.300	91,0	8,50	206,3	5,06	113,3	7,53	+ 92,0	17,2	19,4	10,7	36
4e trimestre	42.300	79,7	8,76	189,4	5,17	132,0	8,31	+ 57,4	14,9	17,8	12,4	41
1952.												
1er trimestre	42.400	53,2	7,25	209,2	5,35	153,8	10,65	+ 55,4	10,1	19,8	14,5	53
2e trimestre	42.500	87,8	8,63	210,7	5,16	122,3	8,77	+ 88,4	16,6	19,9	11,6	43
3e trimestre	42.600	91,3	8,11	204,1	5,00	111,2	6,80	+ 92,9	17,0	19,0	10,4	33
4e trimestre	42.700	79,2	8,26	191,4	4,85	131,4	7,08	+ 60,0	14,7	17,8	12,2	35
1953.												
1er trimestre	42.700	48,9	6,82	203,7	5,04	194,0	9,48	+ 9,7	9,3	19,3	18,4	48
2e trimestre	42.800	89,2	7,79	205,0	5,08	122,0	7,90	+ 83,0	16,7	19,2	11,4	39
3e trimestre	42.900	87,6	7,30	203,2	4,77	107,4	5,79	+ 95,8	16,2	18,8	9,9	29
4e trimestre	42.900	80,0	7,72	185,0	4,65	126,4	6,90	+ 58,6	14,8	17,1	11,7	35
1954.												
1er trimestre	43.000	52,4	6,28	203,5	4,90	154,1	9,79	+ 49,4	9,9	19,2	14,5	50
2e trimestre	43.000	87,5	7,57	207,5	4,85	124,4	7,46	+ 83,0	16,3	19,4	11,6	37
3e trimestre	43.100	92,8	7,62	203,7	4,75	108,0	5,70	+ 95,7	17,1	18,8	10,0	28
Résultats annuels (2).												
1936-1938	41.900	276,1	23,46	620,4	21,70	639,8	40,93	— 19,4	13,2	14,8	15,3	66
1946	40.300	516,9	51,95	840,2	23,60	542,2	56,69	+ 298,3	25,6	20,9	13,4	73
1947	40.700	427,1	57,41	866,6	23,65	534,3	57,59	+ 332,3	21,0	21,3	13,1	67
1948	41.200	370,8	47,01	867,2	21,00	509,5	45,00	+ 357,7	18,0	21,0	12,4	52
1949	41.600	341,1	39,50	868,6	20,85	569,6	48,50	+ 299,0	16,4	20,9	13,7	56
1950	41.900	331,1	35,39	858,1	21,05	530,3	40,65	+ 327,8	15,8	20,5	12,7	47
1951	42.200	319,7	33,61	822,8	20,05	561,9	38,04	+ 260,9	15,1	19,5	13,3	46
1952 Provisoires	42.500	311,5	32,26	815,4	20,25	518,7	33,30	+ 296,7	14,7	19,2	12,2	41
1952 Définitifs	42.500	313,9	32,53	818,5	18,76	521,1	33,44	+ 297,4	14,8	19,2	12,2	41
1953 Provisoires	42.900	305,7	29,63	796,9	19,53	549,8	30,08	+ 247,1	14,3	18,6	12,8	38
1953 Définitifs probables (3)	42.900	308	29,9	800	18,2	553	30,3	+ 247	14,4	18,6	12,9	38

(1) Résultats provisoires pour toutes les années (nombres comparables).
(2) Résultats définitifs pour les années 1936 à 1951.
(3) Evaluation des résultats définitifs d'après les résultats provisoires (nombres comparables aux résultats des années antérieures).

Mouvement de la population de la France au cours du troisième trimestre 1954.

(Résultats provisoires avec rappel des nombres correspondants de 1953.)

DÉPARTEMENTS	POPULATION recensée en mai 1954. (En milliers.)	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES d'enfants déclarés vivants.		MORT-NÉS		DÉCÈS				EXCÉDENT (+) ou déficit (—) des naissances.	
										Au total		Enfants de moins d'un an.			
		3e trim. 1954.	3e trim. 1953.	3e trim. 1954.	3e trim. 1953.	3e trim. 1954.	3e trim. 1953.	3e trim. 1954.	3e trim. 1953.	3e trim. 1954.	3e trim. 1953.	3e trim. 1954.	3e trim. 1953.	3e trim. 1954.	3e trim. 1953.
Ain	311,9	528	545	38	28	1.492	1.285	23	18	871	810	23	30	+ 321	+ 475
Aisne	487,1	1.245	1.067	116	92	2.780	2.753	57	63	1.302	1.196	92	104	+ 1.478	+ 1.557
Allier	372,7	658	615	62	49	1.509	1.638	37	47	1.085	1.144	39	37	+ 424	+ 494
Alpes (Basses-)	84,3	133	137	7	9	332	318	6	10	253	203	12	6	+ 79	+ 115
Alpes (Hautes-)	85,1	154	104	5	11	346	361	5	9	213	249	9	10	+ 133	+ 112
Alpes-Maritimes	515,5	904	832	145	115	1.516	1.528	36	41	1.273	1.265	29	31	+ 243	+ 263
Ardèche	249,1	458	390	15	17	883	993	25	13	725	729	27	28	+ 158	+ 264
Ardennes	280,5	611	688	55	44	1.697	1.705	38	43	757	712	71	59	+ 940	+ 993
Ariège	140,0	211	221	16	11	536	475	11	11	438	412	12	13	+ 88	+ 63
Aube	240,8	541	545	58	52	1.177	1.291	22	27	603	551	31	25	+ 574	+ 740
Aude	268,3	407	442	45	27	1.069	1.049	23	22	694	670	15	22	+ 375	+ 379
Aveyron	292,7	558	536	17	22	1.131	1.159	30	39	784	810	33	32	+ 347	+ 349
Bouches-du-Rhône	1.048,8	2.346	2.131	285	238	4.314	4.436	87	105	2.447	2.412	91	125	+ 1.867	+ 2.024
Calvados	443,0	999	877	101	80	2.666	2.668	65	75	1.103	1.155	83	75	+ 1.563	+ 1.513
Cantal	177,1	302	277	11	10	825	847	11	18	483	503	27	38	+ 342	+ 344
Charente	313,6	707	712	53	50	1.532	1.485	40	35	865	875	43	49	+ 667	+ 610
Charente-Maritime	418,0	1.070	984	68	87	2.477	2.382	49	44	1.169	1.190	58	47	+ 1.308	+ 1.192
Cher	284,4	531	535	42	46	1.134	1.165	37	36	804	848	33	33	+ 330	+ 317
Corrèze	242,8	418	439	16	11	915	891	23	18	737	684	25	16	+ 178	+ 207
Corse	(a) 244,3	308	298	23	21	705	726	12	12	452	481	20	31	+ 253	+ 245
Côte-d'Or	356,8	755	729	53	53	1.848	1.895	43	44	923	922	43	67	+ 925	+ 913
Côtes-du-Nord	593,2	1.174	1.134	43	23	2.441	2.472	49	45	1.408	1.522	76	77	+ 1.033	+ 950
Creuse	172,7	276	220	17	16	542	571	12	12	539	618	15	19	+ 3	— 47
Dordogne	377,9	773	709	47	45	1.448	1.480	24	26	1.088	1.055	35	39	+ 360	+ 425
Doubs	327,2	721	697	53	40	1.792	1.714	49	42	729	744	58	52	+ 1.063	+ 970
Drôme	275,3	501	503	30	39	1.305	1.247	26	37	694	707	20	27	+ 511	+ 540
Eure	332,5	832	785	74	77	1.860	1.764	49	46	843	796	48	62	+ 1.017	+ 968
Eure-et-Loir	261,0	620	563	34	32	1.389	1.415	39	30	696	723	32	31	+ 693	+ 692
Finistère	727,8	1.760	1.583	48	44	3.574	3.475	83	79	1.862	1.913	91	97	+ 1.712	+ 1.562

(a) Y compris une évaluation de la population de Bastia (40.000 habitants).

DÉPARTEMENTS	POPULATION recensée en mai 1954. (En milliers.)	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES d'enfants déclarés vivants.		MORT-NÉS		DÉCÈS				EXCÉDENT (+) ou déficit (—) des naissances.	
										Au total		Enfants de moins d'un an.			
		3e trim. 1954	3e trim. 1953	3e trim. 1954	3e trim. 1953	3e trim. 1954.	3e trim. 1953	3e trim. 1954.	3e trim. 1953	3e trim. 1954.	3e trim. 1953	3e trim. 1954.	3e trim. 1953.	3e trim. 1954.	3e trim. 1953.
Gard	396,7	657	636	60	52	1.695	1.676	43	41	1.004	1.078	56	61	+ 691	+ 598
Garonne (Haute-)	525,7	881	933	76	71	2.248	2.244	38	25	1.443	1.397	82	65	+ 775	+ 847
Gers	185,1	309	257	16	13	800	790	8	23	562	532	24	24	+ 238	+ 238
Gironde	896,5	1.906	1.786	204	151	3.888	4.029	66	79	2.252	2.222	91	81	+ 1.636	+ 1.807
Hérault	471,4	733	652	84	70	1.931	1.968	33	47	1.095	1.149	42	45	+ 836	+ 819
Ille-et-Vilaine	586,8	1.253	1.145	56	49	3.026	3.061	78	74	1.631	1.594	107	96	+ 1.395	+ 1.467
Indre	247,4	474	492	27	31	1.174	1.144	16	25	699	743	43	36	+ 475	+ 401
Indre-et-Loire	364,7	844	813	38	48	1.847	1.893	46	36	974	914	31	29	+ 873	+ 979
Isère	626,1	1.197	1.213	84	70	2.631	2.595	65	60	1.599	1.543	56	58	+ 1.032	+ 1.052
Jura	220,2	436	412	23	19	1.054	1.031	20	23	641	627	24	27	+ 413	+ 404
Landes	248,9	417	383	16	13	1.016	967	27	14	763	778	29	29	+ 253	+ 189
Loir-et-Cher	239,8	523	517	36	31	1.071	1.124	27	26	622	674	24	29	+ 449	+ 450
Loire	654,5	1.212	1.181	83	73	3.051	3.036	96	115	1.647	1.634	77	73	+ 1.404	+ 1.402
Loire (Haute-)	215,6	308	319	18	19	839	839	16	15	621	656	26	20	+ 209	+ 183
Loire-Inférieure	733,6	1.683	1.547	60	70	3.952	3.904	74	76	2.028	1.872	91	117	+ 1.924	+ 2.032
Loiret	360,5	818	733	67	59	1.781	1.776	37	25	911	925	41	49	+ 870	+ 851
Lot	147,8	281	220	14	11	610	538	16	17	433	481	12	24	+ 177	+ 57
Lot-et-Garonne	265,5	495	478	57	43	1.156	1.132	21	22	778	725	26	21	+ 378	+ 407
Lozère	82,4	130	120	5	4	329	314	2	4	249	245	15	12	+ 80	+ 99
Maine-et-Loire	518,2	1.158	1.107	61	64	2.856	2.904	77	56	1.311	1.302	70	101	+ 1.545	+ 1.602
Manche	446,9	946	985	52	38	2.587	2.582	75	59	1.155	1.199	74	81	+ 1.432	+ 1.383
Marne	415,1	980	952	64	72	2.192	2.268	73	65	1.039	988	79	67	+ 1.153	+ 1.280
Marne (Haute-)	197,1	378	378	29	21	1.146	1.060	23	28	480	494	38	43	+ 666	+ 566
Mayenne	251,5	462	411	19	23	1.233	1.310	31	32	733	668	48	39	+ 500	+ 642
Meurthe-et-Moselle	607,0	1.539	1.409	104	96	3.535	3.427	81	82	1.490	1.359	131	123	+ 2.045	+ 2.068
Meuse	207,1	474	425	24	19	1.173	1.084	21	22	522	536	23	32	+ 651	+ 548
Morbihan	621,0	1.077	1.040	27	18	2.505	2.556	63	65	1.448	1.474	85	78	+ 1.057	+ 1.082
Moselle	769,4	1.756	1.701	95	79	4.590	4.277	109	110	1.598	1.615	140	132	+ 2.992	+ 2.662
Nièvre	240,1	417	402	37	43	986	1.073	18	34	780	771	30	30	+ 206	+ 302
Nord	2.098,5	5.097	4.929	339	332	11.946	11.839	311	278	5.548	5.703	416	476	+ 6.398	+ 6 136
Oise	435,3	997	920	94	106	2.350	2.309	68	55	1.049	1.027	75	79	+ 1.301	+ 1.282

DÉPARTEMENTS	POPULATION recensée en mai 1954. (En milliers.)	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES d'enfants déclarés vivants.		MORT-NÉS		DÉCÈS				EXCÉDENT (+) ou déficit (—) des naissances.	
										Au total.		Enfants de moins d'un an			
		3e trim. 1954	3e trim. 1953	3e trim. 1954	3e trim. 1953	3e trim. 1954.	3e trim. 1953	3e trim. 1954.	3e trim. 1953	3e trim. 1954	3e trim. 1953	3e trim. 1954	3e trim. 1953	3e trim. 1954.	3e trim. 1953.
Orne	274,9	544	545	35	43	1.438	1.387	24	42	830	813	59	51	+ 608	+ 574
Pas-de-Calais	1.276,8	3.257	2.997	168	196	7.870	7.994	160	172	3.089	2.917	354	323	+ 4.781	+ 5.077
Puy-de-Dôme	481,4	869	811	63	71	1.929	1.910	53	44	1.385	1.421	52	58	+ 544	+ 489
Pyrénées (Basses-)	420,0	761	692	45	36	1.824	1.829	29	44	1.083	1.043	41	38	+ 738	+ 786
Pyrénées (Hautes-)	203,5	313	340	23	20	861	901	23	16	554	621	20	22	+ 307	+ 280
Pyrénées-Orientales	230,3	374	346	37	36	811	823	18	9	590	550	28	23	+ 221	+ 273
Rhin (Bas-)	707,9	1.606	1.558	102	88	3.557	3.523	73	89	1.817	1.761	94	73	+ 1.740	+ 1.762
Rhin (Haut-)	509,6	1.188	1.178	90	99	2.403	2.481	45	47	1.334	1.418	59	68	+ 1.069	+ 1.063
Rhône	966,8	2.051	1.971	207	246	4.610	4.511	103	105	2.325	2.449	105	103	+ 2.285	+ 2.062
Saône (Haute-)	209,3	431	386	30	24	1.410	1.007	22	27	557	598	29	36	+ 553	+ 409
Saône-et-Loire	511,2	1.078	1.023	64	52	2.373	2.391	56	61	1.384	1.408	49	55	+ 989	+ 983
Sarthe	420,4	884	818	58	62	2.435	2.364	60	53	1.107	1.044	77	78	+ 1.328	+ 1.317
Savoie	252,2	374	357	18	20	1.205	1.225	29	29	675	666	36	29	+ 530	+ 569
Savoie (Haute-)	293,9	591	425	35	25	1.358	1.403	37	23	765	790	37	37	+ 593	+ 613
Seine	5.154,8	13.098	11.936	1.926	1.883	21.557	21.427	567	550	10.380	10.310	497	440	+ 11.177	+ 11.117
Seine-Inférieure	941,7	2.310	2.218	210	223	5.516	5.404	153	139	2.269	2.091	179	186	+ 3.247	+ 3.313
Seine-et-Marne	453,4	1.033	955	97	86	2.082	2.139	46	55	1.185	1.166	48	49	+ 897	+ 973
Seine-et-Oise	1.708,8	4.030	3.757	361	399	6.751	6.761	179	169	3.943	3.815	123	150	+ 2.808	+ 2.949
Sèvres (Deux-)	312,8	731	739	21	36	1.636	1.650	35	27	833	782	46	36	+ 803	+ 868
Somme	464,2	1.080	972	91	83	2.605	2.473	63	59	1.272	1.184	88	99	+ 1.333	+ 1.289
Tarn	308,2	603	570	28	40	1.265	1.263	31	31	795	795	29	30	+ 470	+ 468
Tarn-et-Garonne	172,4	335	291	23	22	738	789	13	15	522	458	27	29	+ 216	+ 331
Var	413,0	756	689	75	90	1.728	1.585	24	32	914	970	46	45	+ 814	+ 615
Vaucluse	268,3	514	511	56	52	1.246	1.186	40	40	687	712	29	53	+ 559	+ 474
Vendée	395,6	848	783	26	17	2.116	2.149	36	46	1.015	1.113	69	58	+ 1.101	+ 1.036
Vienne	319,2	683	600	36	46	1.630	1.594	32	48	858	821	37	35	+ 772	+ 773
Vienne (Haute-)	324,4	631	595	40	39	1.213	1.272	29	24	888	877	26	21	+ 325	+ 395
Vosges	372,5	755	823	48	33	2.081	2.109	55	54	959	916	49	57	+ 1.122	+ 1.193
Yonne	266,4	520	500	39	57	1.246	1.167	19	16	845	888	30	34	+ 371	+ 279
Belfort (Terr. de)	99,4	236	224	15	20	595	588	17	18	233	216	33	16	+ 362	+ 372
France entière	42.774,4	92.755	87.577	7.622	7.298	203.740	203.163	4.754	4.767	108.038	107.407	5.695	5.794	+ 95.702	+ 95.756

Evolution mensuelle de la mortalité au cours du troisième trimestre 1954 et des douze mois précédents.

(*Résultats provisoires.*)

	JUIL. 1953.	AOUT 1953.	SEPT. 1953.	OCT. 1953.	NOV. 1953.	DEC. 1953.	JANV. 1954.	FEV. 1954.	MARS 1954.	AVRIL 1954.	MAI 1954.	JUIN 1954.	JUIL. 1954.	AOUT 1954.	SEPT. 1954.
Mortalité générale (tous âges) :															
Nombre de décès	36.334	36.426	34.827	40.497	42.813	43.056	52.245	53.215	48.586	43.869	43.101	37.479	37.151	35.920	34.967
Taux (1)	100	100	99	111	121	118	143	161	133	124	118	106	102	98	99
Mortalité infantile (moins d'un an) :															
Nombre de décès (2)	2.028	1.929	1.834	2.056	2.197	2.645	3.374	3.354	2.862	2.624	2.766	2.067	2.017	1.947	1.731
Taux non rectifié (3)	29	28	28	31	35	40	50	59	42	40	40	31	29	28	26
Taux rectifié (4)	33	32	32	35	39	45	55	64	46	45	45	35	34	33	31

(1) Nombre de décès pour 10.000 habitants, taux ramené à l'année entière. — (2) Mort-nés non compris. On entend par mort-né un enfant non vivant à la naissance ou né vivant mais décédé avant la déclaration à l'état civil (trois jours francs au maximum). — (3) Nombre de décès d'enfants de moins d'un an pour 1.000 nés vivants correspondants. Taux calculé en rapportant les décès d'enfants de moins d'un an à une moyenne pondérée des naissances du mois considéré et des douze mois précédents. — (4) Taux calculé comme le taux précédent, mais les enfants nés vivants et décédés avant la déclaration à l'état civil (légalement enregistrés comme mort-nés) étant considérés comme des enfants nés vivants et décédés peu de temps après leur naissance.

Décès suivant la cause et le sexe au cours du troisième trimestre 1954.

(*Résultats provisoires avec rappel des résultats correspondants du troisième trimestre 1953.*)

CAUSES DE DECES	TROISIEME TRIMESTRE 1954				TROISIEME TRIMESTRE 1953			
	Tous âges.			Moins d'un an.	Tous âges.			Moins d'un an.
	Les deux sexes.	Sexe masculin.	Sexe féminin.		Les deux sexes.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	
Tuberculose de l'appareil respiratoire	2.583	1.795	788	14	2.778	1.914	864	16
Tuberculose (autres formes)	411	207	204	31	494	284	210	35
Syphilis (y compris tabes et paralysie générale)	287	171	116	7	290	181	109	11
Fièvres typhoïde et paratyphoïdes	30	20	10	1	38	22	16	1
Fièvre ondulante (brucellose)	3	2	1	»	4	2	2	»
Dysenterie (toutes formes)	6	3	3	1	10	7	3	1
Scarlatine	3	2	1	»	6	4	2	»
Diphtérie	13	7	6	3	23	13	10	2
Coqueluche	66	32	34	52	89	44	45	66
Méningite cérébro-spinale et autres infections méningococciques	24	18	6	9	16	8	8	3
Tétanos	148	86	62	13	170	89	81	16
Poliomyélite	43	25	18	1	109	70	39	»
Variole	»	»	»	»	»	»	»	»
Rougeole	34	17	17	15	34	12	22	15
Grippe	32	16	16	2	26	10	16	3
Autres maladies infectieuses et parasitaires	401	195	206	70	503	243	260	88

CAUSES DE DÉCÈS	TROISIÈME TRIMESTRE 1954				TROISIÈME TRIMESTRE 1953			
	Tous âges.			Moins d'un an.	Tous âges.			Moins d'un an.
	Les deux sexes.	Sexe masculin.	Sexe féminin.		Les deux sexes.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	
Cancers et tumeurs malignes (non compris les leucémies)	18.482	9.049	9.433	6	18.045	8.895	9.150	4
Tumeurs non malignes ou non spécifiées	916	415	501	10	918	403	515	6
Leucémies	526	286	240	11	494	278	216	5
Diabète sucré	994	383	611	2	952	339	613	1
Autres maladies du métabolisme, des endocrines et du sang	549	277	272	21	596	308	288	39
Alcoolisme (non compris la cirrhose du foie)	1.115	813	302	»	902	655	247	»
Otite et mastoïdite	47	30	17	35	51	30	21	37
Lésions vasculaires intracraniennes	12.528	5.835	6.693	38	12.125	5.526	6.599	26
Autres maladies du système nerveux (non compris l'alcoolisme)	3.355	1.578	1.777	215	3.308	1.563	1.745	218
Rhumatisme articulaire aigu	67	26	41	»	90	41	49	»
Maladies du cœur	17.990	9.115	8.875	17	17.437	8.792	8.645	18
Autres maladies de l'appareil circulatoire	3.254	1.731	1.523	7	3.294	1.714	1.580	9
Broncho-pneumonie et pneumonie (y compris pneumonie du nouveau-né)	2.363	1.210	1.153	375	2.386	1.201	1.185	310
Autres maladies de l'appareil respiratoire	2.225	1.323	902	94	2.186	1.321	865	85
Ulcère de l'estomac ou du duodénum	296	244	52	»	337	279	58	»
Appendicite	175	94	81	2	216	129	87	»
Hernie, occlusion intestinale	1.006	457	549	30	1.009	455	554	43
Cirrhose du foie	2.850	1.773	1.077	1	2.920	1.802	1.118	1
Gastrite, colite, gastro-entérite (y compris diarrhée du nouveau-né)	203	115	88	113	352	209	143	250
Autres maladies de l'appareil digestif	1.358	671	687	30	1.467	740	727	40
Néphrites	1.156	629	527	6	1.119	598	521	12
Autres maladies de l'appareil urinaire et génital	542	460	82	»	555	471	84	3
Maladies de la grossesse, accouchement, état puerpéral	129	»	129	»	157	»	157	»
Maladies de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané	121	59	62	11	120	59	61	15
Maladie des os, articulations, muscles	261	405	456	13	270	107	163	6
Malformations congénitales et maladies de la première enfance	3.832	2.229	1.603	3.750	3.786	2.199	1.587	3.706
Sénilité	6.788	2.594	4.194	»	6.927	2.544	4.383	»
Suicide	1.768	1.362	406	»	1.649	1.243	406	»
Autres causes de morts violentes ou accidentelles	6.676	4.686	1.990	79	6.773	4.842	1.931	90
Causes mal définies ou non déclarées	12.382	6.603	5.779	607	12.376	6.659	5.717	610
Total (toutes causes)	108.038	56.748	51.290	5.695	107.407	56.305	51.102	5.791

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPOTS (ENREGISTREMENT)

RELEVÉ OFFICIEL

1° Des **OBLIGATIONS ÉMISES A L'ÉTRANGER** sous le régime des valeurs mobilières étrangères non abonnées :

a) Par les compagnies de chemins de fer françaises *(Loi du 27 mars 1920, arrêté ministériel du 11 septembre 1920);*

b) Par d'autres sociétés françaises *(Loi du 31 décembre 1921, art. 21, décret du 14 mars 1922).*

2° Des **VALEURS ETRANGÈRES ABONNÉES** pour lesquelles un représentant responsable de la taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers a été agréé ou un cautionnement versé, et qui acquittent cette taxe.

NOTA. — **Les indications de ce relevé s'arrêtent au 31 décembre 1954. — Les droits sont acquittés à Paris, sauf les exceptions indiquées.**

§ 1er. — **Emissions d'obligations françaises à l'étranger (régime des valeurs étrangères non abonnées).**

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION DES COMPAGNIES et sociétés	TITRES ÉMIS — Nombre	TITRES ÉMIS — Dénomination. — Numéros.	VALEUR NOMINALE	DATE a) de la déclaration spéciale pour les compagnies de chemins de fer : b) de l'autorisation pour les autres sociétés.	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7
			a) Compagnies de chemins de fer.			
1	Administration des chemins de fer d'Alsace-Lorraine.	74.800	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 74.800.....	5.000 F français.	Arrêté interministériel du 28 mai 1931.	
2	Compagnie des chemins de fer du Maroc....	13.482	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 13.482.....	1.200 F suisses ou 500 florins.	9 mai 1939.	
		10.239	Obligations 5 p. 100, nos 13.483 à 23.711.....	2.400 F suisses ou 1.000 florins.		
3	Compagnie des chemins de fer du Midi.....	98.000	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 98.000.....	1.000 F français.	12 août 1930.	
		140.000	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 140.000.....	1.000 F français.	4 novembre 1930.	
		750	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 750.....	1.000 liv. sterl.	5 octobre 1935.	
		2.250	Obligations 4 p. 100, nos 751 à 3.000.....	500 liv. sterl.	5 octobre 1935.	
		11.930	Obligations 4 p. 100, nos 3.001 à 14.930.....	100 liv. sterl.	5 octobre 1935.	
4	Compagnie des chemins de fer de Paris à Orléans.	450	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 450.....	1.000 liv. sterl.	5 octobre 1935.	
		1.500	Obligations 4 p. 100, nos 451 à 1.950.....	500 liv. sterl.	5 octobre 1935.	
		7.900	Obligations 4 p. 100, nos 1.951 à 9.850.....	100 liv. sterl.	5 octobre 1935.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES COMPAGNIES et sociétés	TITRES ÉMIS		VALEUR NOMINALE	DATE a) de la déclaration spéciale pour les compagnies de chemins de fer : b) de l'autorisation pour les autres sociétés	OBSERVATIONS
		Nombre.	Dénomination. — Numéros.			
1	2	3	4	5	6	7
			b) **Autres sociétés.**			
1	Banque industrielle de Chine, à Paris.....	551.600	Bons de répartition, sans intérêt, nos 500.001 à 1.051.600.	500 F français.	16 mai 1928.	
2	Chambre de commerce internationale (Société civile immobilière). (V. *infra*, n° 6.)	»	»	»	»	
3	Compagnie française des pétroles, à Paris....	12.000	Obligations 4,50 p. 100, nos 1 à 12.000.....	2.380 F suisses ou 1.000 florins.	10 mai 1939.	
4	Hydro-électrique de la Cère (Société), à Paris.	9.000 72	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 9.000..... Obligations 5 p. 100, nos 9.001 à 9.072.....	1.000 florins. 1.000 florins.	8 mai 1931. 4 août 1932.	
5	Immobilière et agricole de l'Harrach (Société anonyme), à Alger.	250	Obligations 7 p. 100, nos 1 à 250.....	1.000 dollars.	21 juin 1926.	
6	Immobilière de la chambre de commerce internationale (Société civile), à Paris.	170 240 105 215	Obligations 3 p. 100, nos 1 à 170..... Obligations 3 p. 100, nos 171 à 410..... Obligations 3 p. 100, nos 411 à 515..... Obligations 3 p. 100, nos 516 à 730.....	5 liv. sterl. 10 liv. sterl. 50 liv. sterl. 100 liv. sterl.	6 juillet 1926. » » »	
7	Messageries maritimes (Société des services contractuels des). (V. *infra*, n° 10.)	»	»	»	»	
8	Minière et métallurgique de Penarroya (Société), à Paris.	120.000	Obligations 6 p. 100, nos 1 à 120.000.....	500 pesetas.	1er août 1922.	
9	Port de Tanger (Société du), à Paris.....	6.700 42.000	Obligations 7 p. 100, nos 1 à 6.700..... Obligations 5 p. 100, nos 1 à 42.000.....	500 florins. 1.000 F français.	21 novembre 1927. 23 février 1931.	
10	Services contractuels des messageries maritimes (Société des), à Paris.	5.000	Obligations à 1/2 p. 100, nos 1 à 5.000.....	1.000 florins.	12 août 1930.	

§ 2. — Valeurs étrangères abonnées.

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre	Dénomination — Numéros.	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	Antverpia III (Société d'assurances sur la vie) (1).	250	Actions, nos 1.150 à 1.174, 1.595 à 1.674, 1.695 à 1.704, 1.806 à 1.839, 1.852 à 1.923, 1.944 à 1.948, 1.974 à 1.991, 1.995 à 2.000.	1.000 F belges.	13 mars 1933	»	»	»	»
		3.750	Actions, nos 1 à 1.149, 1.175 à 1.594, 1.675 à 1.694, 1.705 à 1.805, 1.840 à 1.851, 1.924 à 1.943, 1.948 à 1.973, 1.992 à 1.994, 2.001 à 4.000.	Idem.	9 nov. 1937.				
2	Atlantique de réassurances (2)..	100.000	Actions, nos 1 à 100.000.....	1.000 F	19 août 1947				
		20.000	Actions, nos 100.001 à 120.000....	1.000 F.	10 janv. 1951.				
		150.000	Actions, nos 120.001 à 270.000....	1.000 F.	10 janv. 1951.				

(1) La taxe est acquittée à Roubaix (Nord).

(2) La taxe est acquittée à Alger.

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
3	Brasserie de Nice	»	»	»	»	5.000	Obligations à 1/2 p. 100, nos 1 à 5.000.	1.000 F	» (3)
4	Brasserie du Maroc.....	»	»	»	»	8.000	Obligations 5 p. 100 demi-net...	1.000 F	10 juin 1930.
5	Canal maritime de Suez (Compagnie universelle du).	800.000	Actions, nos 1 à 800.000 (4).....	250 F	15 mai 1862.				
		»	Actions de jouissance (5).....	»	20 sept. 1880.				
							Obligations 3 p. 100, 2e série:		
		100.000	Parts de fondateur.....	»	20 sept. 1880.	75.000	Nos 73.027 à 148.026.....	500 F	1er sept. 1887.
						60.000	Nos 148.027 à 208.026.....	500 F	1er mars 1889.
						60.000	Nos 208.027 à 268.026.....	500 F	1er mars 1891.
						25.000	Nos 268.027 à 293.026.....	500 F	1er mars 1894.
						10.000	Nos 293.027 à 303.026.....	500 F	3 nov. 1900.
						9.000	Nos 303.027 à 312.026.....	500 F	25 nov. 1901.

(3) Ces titres n'ont pas été placés par la société étrangère sous le régime de l'abonnement. Mais l'emprunt, qu'ils représentent, ayant été contracté par l'établissement stable français de la société est passible de la taxe sur le revenu des valeurs mobilières selon les dispositions de l'article 4, paragraphe 2 de la convention franco-belge du 16 mai 1931. Les établissements de crédit et autres intermédiaires procédant au payement des coupons n'ont donc pas à effectuer la retenue de l'impôt édictée pour les valeurs non abonnées. La taxe est acquittée à Nice.

(4) Ces actions remplacent les actions précédemment abonnées à raison de deux actions nouvelles pour une ancienne. (Assemblée générale du 2 juin 1924.)

(5) Les actions de capital sont remplacées au fur et à mesure des amortissements par des actions de jouissance portant les mêmes numéros que les actions de capital.

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
6	Chemins de fer du Maroc oriental.	2.000	Actions « A », nos 1 à 2.000.....	2.500 F (6).	15 nov. 1928.	40.000	Obligations 4 1/4 p. 100, nos 1 à 40.000.	1.000 F	20 fév. 1931.
		2.000	Actions « A », nos 2.001 à 4.000...	2.500 F	15 mars 1952.	120.000	Obligations 4 1/4 p. 100, nos 1 à 120.000.	5.000 F	12 fév. 1947.
		4.000	Actions « A » nouvelles, nos 4.001 à 8.000.	2.500 F	1er juin 1952.				
		800	Actions « A », nos 8.001 à 8.800..	2.500 F	1er juill. 1952.				
		2.400	Actions « A », nos 8.001 à 11.200.	2.500 F.	5 mai 1953.				
		800	Actions « A », nos 11.201 à 12.000.	2.500 F.	19 juin 1953.				
		8.000	Actions « B », nos 1 à 8.000.....	2.500 F (6).	15 nov. 1928				
		8.000	Actions « B », nos 8.001 à 16.000..	2.500 F	15 mars 1952.				
		16.000	Actions « B » nouvelles, nos 16.001 à 32.000.	2.500 F	1er juin 1952.				
		3.200	Actions « B », nos 32.001 à 35.200	2.500 F	1er juill. 1952.				
		9.600	Actions « B », nos 35.201 à 44.800.	2.500 F.	5 mai 1953.				
		3.200	Actions « B », nos 44.801 à 48.000.	2.500 F.	19 juin 1953.				
7	Chemin de fer de Smyrne-Cassaba et prolongement (Société ottomane du).	»	»	»	»	113.120	Obligations 4 p. 100 (7).....	500 F	1er août 1894.
						155.000	Obligations 4 p. 100, 2e série....	500 F	25 mars 1895.
8	Chemin de fer de Tanger à Fez (Compagnie franco-espagnole du).	18.000	Actions, nos 1 à 18.000.....	500 F	8 août 1916.	70.000	Obligations 5 1/2 p. 100, nos 1 à 70.000.	500 F	22 déc. 1919.
		»	Actions de jouissance (8).....	Sans valeur nominale.	»	223.736	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 223.736 (7e série).	1.000 F	7 mai 1929.
						44.240	Obligations 4 1/2 p. 100, nos 1 à 44.240 (8e série).	1.000 F	3 fév. 1930.
						76.671	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 76.671 (9e série).	1.000 F	25 nov. 1930.
						159.750	Obligations 4 p. 100, nos 76.672 à 236.421 (10e série).	1.000 F	19 déc. 1930.
						37.250	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 37.250 (11e série).	1.000 F	14 août 1931.
						64.000	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 64.000 (12e série).	1.000 F	22 juin 1932.
						20.357	Obligations 5 1/2 p. 100, nos 1 à 20.357 (13e série).	1.000 F	6 déc. 1935.
						1.443	Obligations 5 1/2 p. 100, nos 20.358 à 21.800 (13e série).	5.000 F	6 déc. 1935.
						12.000	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 12.000 (14e série).	10.000 F	20 oct. 1949.
						25.000	Obligations 5 p. 100, nos 12.001 à 37.000 (suite de la 14e série).	10.000 F	15 juill. 1953.
						4.000	Obligations 6 p. 100 1950, nos 1 à 4.000 (15e série).	100.000 F	15 fév. 1951.
						1.515	Obligations 6 1/4 p. 100, nos 1 à 1.515 (16e série).	100.000 F	1er avril 1952.
						985	Obligations 6 p. 100, nos 1 à 985.	100.000 F	1er avril 1952.
9	Chemins de fer orientaux (Compagnie d'exploitation des).	100.000	Actions, nos 1 à 100.000.....	500 F	20 juin 1894.	»	»	»	»

(6) Actions créées avec une valeur nominale de 500 F, portée à 2.500 F le 11 juin 1951.
(7) Intérêt porté à 4 1/2 en vertu d'un règlement transactionnel du 13 octobre 1921, homologué par jugement du tribunal de la Seine du 21 décembre suivant.
(8) Les actions de capital sont remplacées, au fur et à mesure des amortissements, par des actions de jouissance portant les mêmes numéros.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
40	Chérifienne des peintures et vernis (Société). (V. *infra*, n° 27).	»	»	»	»	»	»	»	»
41	Compagnie des autobus de Monaco (9).	600	Actions, nos 1 à 600.....	1.000 F	1er juin 1943.				
		200	Parts bénéficiaires.....	Sans valeur nominale.	1er juin 1943.				
		600	Actions, nos 601 à 1.200.....	1.000 F	31 mars 1946.				
		4.800	Actions, nos 1.201 à 6.000.....	1.000 F	1er juin 1948.				
		6.000	Actions, nos 6.001 à 12.000.....	1.000 F	1er juill. 1950.				
42	Compagnie royale asturienne des mines.	900.000	Actions, nos 1 à 900.000.....	Sans valeur nominale.	3 juill. 1930.	150.000	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 150.000.	1.000 F	15 avril 1930.
		92.000	Actions, nos 900.001 à 992.000....	Sans valeur nominale.	15 juin 1949.				
43	Crédit foncier franco-canadien...	»	»	»	»	30.000	Obligations 3 p. 100, nos 1 à 30.000	500 F	14 mai 1890.
							Obligations 3,40 p. 100:		
						54.636	Nos 1 à 54.636.....	500 F	30 sept. 1896.
						5.364	Nos 54.637 à 60.000.....	500 F	13 mai 1903.
						10.000	Nos 60.001 à 70.000.....	500 F	10 déc. 1903.
						10.000	Nos 70.001 à 80.000.....	500 F	19 août 1905.
						10.000	Nos 80.001 à 90.000.....	500 F	24 nov. 1905.
						10.000	Nos 90.001 à 100.000.....	500 F	7 juin 1906.
						10.000	Nos 100.001 à 110.000.....	500 F	5 déc. 1906.
						10.000	Nos 110.001 à 120.000.....	500 F	20 avril 1907.
						15.000	Nos 120.001 à 135.000.....	500 F	10 août 1907.
							Obligations 3,40 p. 100 différé:		
						30.000	Nos 1 à 30.000.....	500 F	10 janv. 1908.
						20.000	Nos 30.001 à 50.000.....	500 F	17 juin 1909.

(9) La taxe est acquittée à Nice.

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
14	De Schulthess et Cᵉ (Société en commandite simple).	(10)	Parts d'associés commanditaires.	Sans val. nominale.	1er nov. 1953.				
15	Entreprises Boussiron (Société nord-africaine des).	1.000	Actions, nos 1 à 1.000.....	3.000 F (11)	1er mai 1939.	"	"	"	"
		2.000	Actions, nos 1.001 à 3.000.....	3.000 F (11)	1er janv. 1942.				
		6.000	Actions, nos 3.001 à 9.000.....	3.000 F (11)	17 déc. 1946.				
		3.000	Actions, nos 9.001 à 12.000.....	3.000 F (12)	18 nov. 1948.				
16	Fours à coke de Douai (Société des) (13).	20.000	Actions, nos 1 à 20.000.....	250 F	3 juin 1925.	"	"	"	"
17	Franco-néerlandaise de culture et de commerce (Sté). (V. *infra*, nº 32.)	"	"	"	"	"	"	"	"

(10) L'abonnement concerne l'ensemble des parts appartenant à des associés commanditaires. — La taxe est acquittée à Lyon.
(11) Actions créées avec une valeur nominale de 500 F portée successivement à 1.000 F le 28 avril 1948, à 2.000 F le 20 septembre 1949 et à 3.000 F le 26 septembre 1950.
(12) Actions créées avec une valeur nominale de 1.000 F portée à 2.000 F le 20 septembre 1949 et à 3.000 F le 26 septembre 1950.
(13) La taxe est acquittée à Douai.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
18	I. G. Farbenindustrie A. G.....	12.750	Actions, nos 430.001 à 442.750...	1.000 rm.	18 nov. 1941.	»	»	»	»
19	Land Bank of Egypt (The).....	95.000	Actions, nos 1 à 95.000.....	5 liv. st.	3 avril 1905.	25.000	Obligations 3 1/2 p. 100, nos 1 à 25.000.	500 F	23 mai 1905.
		100.000	Actions, nos 95.001 à 195.000...	5 liv. st.	7 déc. 1905.	25.000	Obligations 3 1/2 p. 100, nos 25.001 à 50.000.	500 F	23 mai 1905.
20	Longométal Afrique (14).....	140.000	Actions, nos 1 à 140.000.....	1.000 F.	12 juin 1952.				
21	Messageries internationales.....	1.500	Actions ordinaires, nos 1 à 1.500.	1.000 F belges.	22 août 1952.				
		100	Actions privilégiées, nos 1 à 100..	1.000 F belges.	22 août 1952.				
22	Mines de fer de Roulna (15).....	»	»	»	»	12.500	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 12.500.	1.000 F	19 juin 1930.
23	Monaco (Société anonyme des bains de mer et du cercle des étrangers de) (16).	60.000	Actions, nos 1 à 60.000 (17).....	500 F	15 nov. 1917.				
		60.000	Cinquièmes d'actions, nos 300.001 à 360.000 (17).	100 F	15 nov. 1917.				
		20.000	Cinquièmes d'actions, nos 360.001 à 380.000 (17).	100 F	1er avril 1920.				
		95.000	Cinquièmes d'actions, nos 380.001 à 475.000 (17).	100 F	26 janv. 1928.				

(14) La taxe est acquittée à Alger.
(15) La taxe est acquittée à Duperré (Algérie).
(16) La taxe est payée à Villefranche (Alpes-Maritimes).
(17) Ces titres ont été échangés à raison d'une action nouvelle de 500 F (nos 1 à 160.000) contre une action ancienne ou 5 cinquièmes d'action ancienne (assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 12 juin 1916).

(17) Ces titres ont été échangés à raison d'une action nouvelle de 500 F (nos 1 à 160.000) contre une action ancienne ou 5 cinquièmes d'action ancienne (assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 12 juin 1946).

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre	Dénomination — Numéros	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre	Dénomination — Numéros	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
23 (*suite*)	Monaco (Société anonyme des bains de mer et du cercle des étrangers de) (*suite*).	9.000	Actions, nos 60.001 à 69.000 (17).	500 F	1er avril 1929				
		2.968	Actions, nos 60.001 à 71.798 (17).	500 F	26 août 1938.				
		160	Cinquièmes d'actions, nos 520.001 520.160 (17).	100 F	26 août 1938.				
		65	Cinquièmes d'actions, nos 535.001 à 535.065 (17).	100 F	15 mai 1939.				
		15.627	Actions, nos 71.968 à 87.595 (17).	500 F	15 mai 1939.				
		95	Cinquièmes d'actions, nos 613.201 à 613.295 (17).	100 F	8 mai 1940.				
		541	Actions, nos 87.596 à 88.136 (17).	500 F	8 mai 1940.				
		33.601	Actions, nos 88.137 à 121.737 (17).	500 F	28 sept. 1942.				
		15.995	Cinquièmes d'actions, nos 616.001 à 631.995 (17).	100 F	28 sept. 1942.				
		840.000	Actions, nos 160.001 à 1.000.000..	500 F	14 juin 1947.				
24	New Callao Gold Mining Company limited.	50.000	Actions, nos 4.008 à 54.007...	1 liv. st. (18)	20 avril 1914.	»	»	»	»
		50.000	Actions, nos 1 à 4.007 et 54.008 à 100.000.	1 liv. st. (18)	5 janv. 1926.				
		50.000	Actions, nos 100.001 à 150.000....	1 liv. st. (18)	20 janv. 1928.				
25	Nord-Africaine des entreprises Boussiron. (V. *supra*, n° 15.)	»	»	»	»	»	»	»	»
26	Pêcheries et de conserves alimentaires (Société anonyme de).	4.382	Actions, nos 1 à 4.382.....	500 F	20 sept. 1941.	»	»	»	»
		5.618	Actions, nos 4.383 à 10.000.....	500 F	1er juill. 1942				
		20.000	Actions, nos 10.001 à 30.000.. .	500 F	1er déc. 1946				
		60.000	Actions, nos 30.001 à 90.000.....	500 F	25 août 1949.				
27	Peintures et vernis (Société chérifienne des).	1.000	Actions, nos 1 à 1.000.....	500 F	1er juill. 1937.	»	»	»	»

(18) Valeur nominale réduite à 5 shillings depuis le 1er juin 1933.

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
28	Prévoyance et prospérité (antérieurement dénommée La Prévoyance des travailleurs) (19).	1.500 500	Actions, nos 1 à 1.500..... Actions nouvelles, nos 1.501 à 2.000.	100 F 100 F	1er juin 1902. 1er janv. 1906.	»	»	»	»
29	Rapides du Littoral (Les) (20)....	35.000	Actions, nos 1 à 35.000.....	50 F	7 février 1947.				
30	Ritz Hôtel (The) limited.....	30.000	Actions, nos 1 à 30.000 (21).....	5 liv. sterl.	1er avril 1900.	»	»	»	»
31	Roumano-Française de participations « Soroufra » (22).	4.500	Actions, nos 1 à 4.500.....	2.000 F	1er déc. 1947.	»	»	»	»
32	Société franco-néerlandaise de culture et de commerce.	20.000 40.000 160.000	Parts de fondateur: Nos 24.501 à 44.500..... Nos 1 à 24.500 et 44.501 à 60.000 Actions, nos 110.001 à 270.000....	» » 10 florins hollandais.	10 janv. 1910. 5 janv. 1911. » (23)				
		110.000	Actions, nos 1 à 110.000.....	10 florins hollandais.	15 juin 1936.				
33	Solvay et Cie (Société en commandite simple) (24).	(25)	Parts d'associés commanditaires.	Sans val. nominale.	1er juin 1950.				
34	Tramways et autobus de Casablanca (Compagnie des).	30.000 30.000	Actions, nos 1 à 30.000..... Actions, nos 30.001 à 60.000.....	100 F 100 F	15 juin 1925. 5 sept. 1932.	»	»	»	»
35	Tramway d'Oran à Hammambou-Hadjar et extensions (Compagnie du) (26).	12.000	Actions privilégiées, nos 1 à 12.000.	100 F	31 janv. 1912.	»	»	»	»
36	Union (L') et le Phénix espagnol (Compagnie d'assurances réunies).	45.000	Actions, 1re émission, nos 1 à 45.000.	200 pesetas.	15 janv. 1881.	»	»	»	»
		15.000	Actions 2e émission, nos 45.001 à 60.000.	200 pesetas.	8 sept. 1881.				
		30.000	Actions 3e émission, nos 60.001 à 90.000.	200 pesetas.	1er juin 1951.				

(19) La taxe est acquittée à Valenciennes (Nord).

(20) La taxe est acquittée à Nice.

(21) A la suite d'une réduction de capital (assemblée générale du 4 avril 1933), ces titres ont été échangés contre 90.000 actions d'une livre sterling chacune portant les nos 1 à 30.525, 35.926 à 72.150, 73.000 à 87.765 et 88.666 à 97.200

(22) Société en liquidation depuis le 14 décembre 1949

(23) Ces titres représentent les 64.000 actions précédemment abonnées, savoir: 1° 105 actions, série A, nos 1 à 105, de 5.000 florins hollandais abonnées depuis le 24 juin 1910, 120 actions série A, nos 106 à 225, de 5.000 florins abonnées depuis le 16 avril 1908, 975 actions, série B, nos 226 à 1.200, de 5.000 florins, abonnées depuis le 16 décembre 1909, lesquels titres ont été échangés contre 25.000 actions de 25 florins hollandais chacune, portant les nos 1 à 30.000 à la suite d'une réduction de capital (assemblée générale extraordinaire du 27 juin 1934); 2° 30.000 actions, nos 30.001 à 60.000, de 25 florins hollandais, abonnées depuis le 5 septembre 1934 et 4.000 actions, nos 60.001 à 64.000, de 25 florins, abonnées depuis le 1er mai 1936. — Tous ces titres ont été échangés contre 160.000 actions de 10 florins chacune, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 1935, et d'une délibération du conseil d'administration du 4 mars 1936.

(24) La taxe est acquittée à Saint-Nicolas-de-Port (Meurthe-et-Moselle).

(25) L'abonnement concerne l'ensemble des parts appartenant à des associés commanditaires, dont le nombre est sujet à variations.

(26) La taxe est acquittée à Oran.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
37	Usines de Landrecies (27).....	15.000	Actions, nos 1 à 15.000.....	500 F	23 août 1950.				
		15.000	Parts de fondateur, nos 1 à 15.000	Sans val. nominale.	23 août 1950.				
38	Wagons-lits et des grands express européens (Compagnie internationale des).		Actions nouvelles:						
		150.000	Actions privilégiées, nos 1 à 150.000 (28).	100 F	30 janv. 1902.	40.000	Obligations 5 1/2 p. 100, 1re série, nos 1 à 40.000.	500 F	1er oct. 1919.
		7.500	Actions privilégiées, nos 150.001 à 157.500.	100 F	31 déc. 1951.				
		350.000	Actions ordinaires, nos 1 à 350.000 (28).	100 F	15 mai 1902.	40.000	Obligations 5 1/2 p. 100 net, nos 1 à 40.000.	10.000 F	1er juin 1948.
		62.500	Actions ordinaires, nos 350.001 à 412.500 (28).	100 F	28 déc. 1906.	8.505	Obligations 6 p. 100 1950, nos 1 à 8.505.	10.000 F	10 mars 1950.
		62.500	Actions ordinaires, nos 412.501 à 475.000 (28).	100 F	28 déc. 1908.	11.495	Obligations 6 p. 100 1950, nos 8.506 à 20.000.	10.000 F	12 avril 1950.
		62.500	Actions ordinaires, nos 475.001 à 537.500 (28).	100 F	12 déc. 1911.	10.000	Obligations 6 1/2 p. 100 1950, nos 1 à 10.000.	10.000 F	22 mai 1950.
		171.875	Actions ordinaires, nos 537.501 à 709.375 (28).	100 F	21 fév. 1921.	5.638	Obligations 6 p. 100 1953, nos 1 à 5.638 (1re tranche).	10.000 F	8 janv. 1953.
		290.625	Actions ordinaires, nos 709.376 à 1.000.000 (28).	100 F	4 août 1924.	5.181	Obligations 6 p. 100 1953, nos 5.639 à 10.819 (2e tranche).	10.000 F	15 mai 1953.
		1.150.000	Actions ordinaires, nos 1.000.001 à 2.150.000.	100 F	1er juin 1927.	10.924	Obligations 6 p. 100 1953, nos 10.820 à 21.743 (3e tranche).	10.000 F	10 sept. 1953.
		2.300.000	Actions ordinaires, nos 2.150.001 à 4.450.000.	100 F	29 déc. 1931.	8.257	Obligations 6 p. 100 1953, nos 21.744 à 30.000 (4e tranche).	10.000 F	4 nov. 1953.
		1.533.333	Actions ordinaires, nos 4.450.001 à 5.983.333.	100 F	26 janv. 1938.				
		299.167	Actions ordinaires, nos 5.983.334 à 6.282.500.	100 F	31 déc. 1951.				

(27) La taxe est acquittée à Landrecies (Nord).

(28) Les 150.000 actions privilégiées nos 1 à 150.000 et les 1.000.000 d'actions ordinaires nos 1 à 1.000.000 remplacent 400.000 actions ordinaires et 60.000 actions privilégiées d'une valeur nominale de 250 F chacune précédemment abonnées, contre lesquelles elles ont été échangées dans la proportion de cinq actions nouvelles contre deux anciennes. (Délibération de l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 1925.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

LISTE DES SOCIÉTÉS ET ASSUREURS ÉTRANGERS

qui, à la date du 31 décembre 1954, avaient fait agréer par l'administration de l'enregistrement un représentant responsable du payement des taxes d'assurances

(Article 831 du code général des impôts.)

NOTA. — Les sociétés dont les numéros d'ordre sont suivis d'un astérisque ont fait agréer un représentant responsable unique pour l'ensemble de leurs agences présentes et futures (Bulletin de l'administration 1950-I-5458).

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
1 *	Afrique (Société marocaine L') (voir Transafrique).				
1 *bis* *	Agir	Stockholm	Marseille	Marseille	Transports.
2 *	Alexandria Insurance C° (The)	Alexandrie	Paris	France et Algérie	Incendie et transports.
3 *	Al Ittihad Al Watani	Beyrouth	Paris	France	Risques de toute nature.
4 *	Alleanza Securitas Esperia	Rome	Marseille (3 agences)	France et Algérie	Transports.
			Le Havre	France et Algérie	Transports.
			Paris	France et Algérie	Incendie, accidents, transports.
			Lyon	France et Algérie	Incendie, accidents, transports.
5 *	Alliance Insurance C° Ltd (The).	Londres	Alger	Algérie	Incendie.
			Paris	France et Algérie	Incendie.
6 *	Alpina	Zurich	Bordeaux	Bordeaux	Transports.
			Alger	Algérie	Transports.
			Le Havre	Le Havre	Transports.
			Paris (3 agences)	France	Risques de transports maritimes, terrestres et fluviaux. Accidents et responsabilité civile.
			Lyon	Départements français de l'ancienne zone libre.	Transports.
			Bordeaux	Gironde	Transports.
			Roubaix	Nord	Transports.
			Strasbourg	Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle	Transports.
			Sète	Sète	Transports.
			Marseille	Marseille	Transports.
			Rouen	Rouen	Transports.
7 *	Amsterdam Londen Verzekering Maatschappij.	Amsterdam	Paris	France	Transports fluviaux, maritimes, terrestres.
			Marseille	France	Transports.
8 *	Amsterdamsche Maatschappij van Ongevallen Verzekering.	Amsterdam	Paris	France	Incendie, transports maritimes, terrestres.
			Paris	France et Algérie	Vol.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Marseille	Marseille	Maritimes.
			Nantes	Nantes	Maritimes.
9	Amsterdamsche Zee en Brand A.M.	Amsterdam	Bordeaux	France	Maritimes.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
10	Antverpia	Anvers	Roubaix	France	Vie, accidents.
11	Antverpia III	Anvers	Roubaix	France	Vie.
12 *	Assurances contre les accidents (Société suisse d'), à Winterthur.	Winterthur	Oran	Département d'Oran	Accidents.
			Alger	Département d'Alger	Accidents et vols.
			Paris	France et Algérie	Accidents, vols, incendie et transports terrestres et fluviaux.
			Bône	Bône et Guelma (arrondissements de).	Incendie.
			Constantine	Département de Constantine	Accidents.
13 *	Assurance navale (L')	Gand	Paris	France et Algérie	Risques maritimes et transports de toute nature.
14 *	Astrée	Tunis	Paris	France et Algérie, départements d'outre-mer.	Tous risques.
15 *	Atlas Assurance Cº Ltd (The)	Londres	Paris	France et Algérie	Incendie, accidents, maritimes.
			Alger	Algérie	Incendie, accidents.
16	Aviation and General insurance Cº Ltd (The).	Londres	Le Havre	Le Havre	Maritimes.
17 *	Bâloise (La), compagnie d'assurances sur la vie.	Bâle	Paris	France et Algérie	Vie et accidents.
18 *	Bâloise (La), compagnie d'assurances contre les risques de transports.	Bâle	Oran	Oran et Mostaganem	Transports.
			Mulhouse	Région de Mulhouse	Transports.
			Modane	Sud-Est	Transports.
			Mazamet	Mazamet et Castres	Transports.
			Paris	France et Algérie	Transports.
			Alger	Alger	Transports.
			Bordeaux	Bordeaux	Maritimes.
			Marseille (2 agences)	Marseille	Maritimes.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Oran	Département d'Oran	Maritimes et terrestres.
			Bône	Bône et Philippeville	Maritimes.
			Epinal	Vosges (1)	Transports.
			Metz	Metz	Transports.
			Colmar	Colmar	Transports.
			Rouen	France	Transports.
			Roubaix	Région de Roubaix	Transports.
			Strasbourg	Bas-Rhin	Transports.
			Sète	Sète	Transports.
			Lyon	Région lyonnaise	Transports.
			Dunkerque	Dunkerque	Transports.
			Nantes	France	Transports.
			Saint-Quentin	Saint-Quentin	Transports.
19 *	Bâloise-Incendie	Bâle	Paris	France et Algérie	Incendie, bris des machines, des glaces et dégâts des eaux.
			Alger	Algérie	Incendie et risques matériels.
20 *	Bataviasche Zee en Band Assurantie Maatschappij.	Djakarta (Indonésie)	Alger	Algérie	Incendie et risques matériels.
			Paris	France	Risques de transports.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
21 *	Belgamar	Anvers	Paris	France et Algérie	Maritimes et transports de toute nature.
22 *	Bergens Brandforsikringsselskab.	Bergen (Norvège)	Paris	France	Incendie et transports.

(1) Meurthe-et-Moselle, Meuse, Haute-Marne, Marne, Haute-Saône, Belfort, Jura, Doubs, Saône-et-Loire (arrondissement de Chalon).

NUMEROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
23 *	Bilbao	Bilbao	Paris	France et Algérie	Incendie, explosions, transports.
24 *	British Crown Insurance Corporation Ltd (The).	Glasgow	Alger	Algérie	Incendie et explosions.
			Paris	France et Algérie	Incendie.
			Le Havre	Le Havre	Incendie.
			Roubaix	Régions du Nord et de l'Est de la France.	Incendie.
			Strasbourg	Alsace-Lorraine et départements limitrophes.	Incendie.
25 *	British Commercial Insurance C° Ltd (The).	Londres	Paris	France et Algérie	Incendie et transports.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Marseille	Marseille	Maritimes.
			Nantes	Nantes	Maritimes.
26 *	British and Foreign Marine Insurance C° Ltd (The).	Liverpool	Paris	France et Algérie	Transports maritimes, terrestres, fluviaux, aériens.
			Alger	Algérie	Maritimes, terrestres et fluviaux.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Marseille	Marseille	Maritimes.
			Bordeaux	Bordeaux	Maritimes.
			Nantes	Nantes	Maritimes.
			Marseille	Sud-Est de la France	Transports.
27 *	British General Insurance C° Ltd (The).	Londres	Paris	France et Algérie	Tous risques autres que les assurances-vie.
			Marseille	Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse et Gard.	Incendie.
28 *	British Law Insurance C° Ltd (The).	Londres	Paris	France et Algérie	Transports maritimes, terrestres, aériens.
29 *	British Oak Insurance C° Ltd (The).	Londres	Paris	France	Incendie et accidents, à l'exclusion des branches accidents du travail, vie et maritime.
30	Bruxelloise (La)	Bruxelles	Lille	France	Bris de glaces.
31 *	Caledonian Insurance Company (The).	Edimbourg (Ecosse)	Le Havre	Le Havre	Incendie.
			Paris	France et Algérie	Accidents et incendie.
			Paris	France et Algérie	Transports.
			Marseille	France	Maritimes.
			Oran	Afrique du Nord	Transports maritimes et terrestres.
			Alger	France et Algérie	Incendie et accidents.
32 *	Car and General Insurance C° Ltd.	Londres	Alger	Algérie	Incendie et accidents.
			Paris	France et Algérie	Incendie et accidents.
32 *bis* *	Cassa Navale e d'Assicurazioni (voir Societa Navale e d'Assicurazioni).				
33 *	Central Insurance Company Limited.	Londres	Paris	France et Algérie	Incendie.
			Lille	Nord	Incendie.
			Le Havre	Seine-Inférieure	Incendie.
			Bordeaux	Départements de la Gironde, des Landes, de la Dordogne, des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées, de Lot-et-Garonne, du Gers, de la Charente et de la Charente-Maritime.	Incendie.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
34 *	Century Insurance C° Ltd (The).	Edimbourg (Ecosse)	Le Havre	Seine-Inférieure	Incendie.
			Paris	France et Algérie	Incendie et transports.
35 *	Commercial Union Assurance C° Ltd (The).	Londres	Paris	France et Algérie	Transports maritimes.
			Paris	France	Incendie et vol.
			Alger	Algérie	Incendie.
			Bône	Département de Constantine	Incendie.
			Constantine	Département de Constantine	Incendie.
			Bordeaux	Colonies françaises	Incendie.
				Bordeaux	Maritimes.
36 *	Compagnie africaine d'assurances	Rabat	Paris	France	Assurances et réassurances tous risques.
37 *	Compagnie d'assurances et de réassurances de Monaco.	Monte-Carlo	Marseille	France, Algérie et départements d'outre-mer.	Risques de transports et réassurances toutes branches.
38 *	Continental Assurance C° of London Ltd (The).	Londres	Paris	France et Algérie	Incendie.
39 *	Contingency Insurance C° Ltd...	Londres	Paris	France et Algérie	Incendie, accidents automobiles, vol, dégâts des eaux, bris de glaces, transports.
			Marseille	France	Maritimes.
40 *	Eagle Star Insurance C° Ltd, précédemment dénommée « British Dominions Marine Insurance C° Ltd (The) » et « Eagle Star and British Dominions Insurance C° Ltd ».	Londres	Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Alger	Algérie	Incendie, accidents, transports, risques matériels.
			Paris	France	Incendie, accidents, transports, risques matériels.
			Bordeaux	Bordeaux	Maritimes.
			Nantes	Nantes	Maritimes.
			Alger	Alger	Incendie, accidents, risques automobiles et matériels.
41 *	Economic Insurance C° Ltd (The).	Londres	Bordeaux	France	Assurances maritimes, incendie.
			Oran	Algérie	Assurances maritimes.
			Marseille	Marseille	Maritimes.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Paris	France	Transports maritimes, terrestres et fluviaux.
42 *	Elders Insurance C°	Liverpool	Alger	Algérie	Incendie et explosions.
43 *	Empire (L')	Casablanca	Paris	France et Algérie	Incendie-transports.
			Alger	Algérie	Incendie-transports.
44 *	Employers Liability Assurance Corporation Ltd (The).	Londres	Paris	France	Incendie et accidents.
			Alger	Algérie	Incendie.
			Le Havre	Le Havre	Incendie.
45 *	Entente africaine (L')	Casablanca	Paris	France et Algérie	Incendie, accidents, transports et vol.
46 *	Essex and Suffolk equitable Insurance Society Ltd (The).	Londres	Paris	France et Algérie	Incendie, accidents, risques matériels.
			Alger	Algérie	Incendie, accidents.
47 *	Europa	Gênes	Paris	France et Algérie	Transports terrestres, maritimes, fluviaux et aériens.
			Sète	Sète	Maritimes.
			Saint-Etienne	Saint-Etienne	Transports.
			Le Havre	Le Havre	Transports.
			Metz	Metz	Transports.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
48 *	Fédérale de Zurich (La)	Zurich	Marseille	Marseille	Maritimes.
			Lyon	Rhône, Isère, Ain, Loire, Savoie.	Incendie.
			Paris	France	Incendie; transports maritimes, terrestres et fluviaux.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Rouen	Rouen	Maritimes.
			Bordeaux	Bordeaux	Maritimes.
			Nantes	Nantes	Maritimes.
			Oran	Département d'Oran	Maritimes.
			Alger	Alger	Maritimes.
			Lyon	Rhône, Loire, Ain, Saône-et-Loire, Isère, Drôme.	Transports.
			Sète	France	Transports.
			Roubaix	France	Incendie et transports.
			Strasbourg (2 agences)	France	Incendie et transports.
			Mulhouse (2 agences)	Haut-Rhin	Transports.
49 *	Fidelidade	Lisbonne	Paris	France	Incendie, accidents, transports, risques divers.
50 *	Fine Art and General Insurance Co Ltd (The), dénommée en France « Les Beaux-Arts ».	Londres	Paris	France et Algérie	Transports maritimes, terrestres, fluviaux et aériens.
51 *	Le Foyer	Luxembourg	Paris	France	Assurances de toute nature.
52 *	France africaine (La)	Casablanca	Paris	France et Algérie	Assurances et réassurances tous risques.
53	Garantie belge (La)	Bruxelles	Le Mans	France	Bris de glaces.
54 *	General Accident Fire and Life Assurance Corporation (The).	Perth (Ecosse)	Paris	France et Algérie	Transports de toute nature.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Alger	Algérie	Transports de toute nature.
55 *	General Security Insurance Company of Canada.	Montréal	Paris	France et Algérie	Incendie et transports.
			Alger	Algérie	Incendie et transports.
56 *	Great American Indemnity Co	New-York	Paris	France	Risques de toute nature (automobiles).
57 *	Gresham Fire and Accident Insurance Society (Ltd (The).	Londres	Paris	France et Algérie	Incendie, accidents, risques divers.
58 *	Gresham Life Assurance Society Ltd (The).	Londres	Paris	France et Algérie	Vie.
			Alger	Algérie	Vie.
59 *	Guardian Assurance Co Ltd (The).	Londres	Paris	France	Incendie.
			Paris	France et Algérie	Transports.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Le Havre	France	Incendie.
			Bordeaux	Bordeaux	Incendie.
			Roubaix	France	Incendie.
			Calais	France	Incendie.
			Nantes	Loire-Inférieure	Incendie.
			Oran	Algérie	Incendie.
			Oran	Algérie	Maritimes.
			Marseille	Bouches-du-Rhône	Incendie.
			Marseille	France	Maritimes.
			Lyon	Rhône	Incendie.
			Epinal	France	Incendie.
			Saint-Etienne	Loire et Haute-Loire	Incendie.
			Bordeaux	Bordeaux	Maritimes.
			Strasbourg	Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle	Incendie.
			Montpellier	Hérault	Incendie.
			Rethel	Ardennes et Aisne	Incendie.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
60 *	Guardian Eastern Insurance Company Ltd.	Londres	Le Havre	France et Algérie	Transports maritimes, terrestres et fluviaux.
			Paris	France	Transports maritimes, terrestres, fluviaux et aériens.
			Valence	France	Incendie.
61 *	Hartford Fire Insurance C° (The).	Hartford (E. U. A.)	Paris	France et Algérie	Transports et incendie.
62 *	Helvetia (Société suisse d'assurances contre les accidents et la responsabilité civile).	Zurich	Paris	France	Accidents, bagages, responsabilité civile.
63 *	Helvetia (Compagnie d'assurances générales).	Saint-Gall	Mulhouse	France	Transports.
			Paris	Paris	Transports.
			Oran	Oran	Maritimes.
			Marseille	Marseille	Maritimes.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Brest	France	Transports.
			Bordeaux	Gironde	Maritimes.
			Rouen	France	Transports.
			Troyes	France	Transports.
			Alger (2 agences)	Algérie	Transports.
			Mazamet	France	Transports.
			Lyon	France	Transports.
			Saint-Quentin	France	Transports.
			Roubaix	France	Transports.
			Dunkerque	France	Transports.
			Valenciennes	France	Transports.
			Fourmies	France	Transports.
64 *	Helvetia (Compagnie suisse d'assurances contre l'incendie) (L').	Saint-Gall	Paris	France et Algérie	Incendie, vol et dégâts des eaux.
65 *	Hercules N. V. Algemeene verzekering Maatschappij).	Rotterdam	Paris	France	Maritimes.
66 *	Hibernian Fide and General Insurance C° Ltd (The).	Dublin (Eire)	Paris	France et Algérie	Tous risques (assurances vie exceptées).
67 *	Hispano Americana de Seguros y Reaseguros (Compania).	Madrid	Paris	France et Algérie	Maritimes, terrestres, fluviaux et aériens.
68 *	Hull Underwritters Association Ltd (The).	Londres	Paris	France	Maritimes, terrestres, fluviaux et aériens.
69 *	Indemnity Marine Insurance C° Ltd (The).	Londres	Paris	France et Algérie	Transports de toute nature.
			Alger	Algérie	Transports.
70 *	Insurance Company of North America.	Philadelphie	Paris	France	Tous risques.
71	L'Interocéane	Casablanca	Alger	France et Algérie	Transports maritimes, terrestres, aériens.
			Marseille	France et Algérie	Transports maritimes, terrestres, aériens.
72	Instituto nazionale delle assicurazioni.	Rome	Alger	Algérie	Vie.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
73 *	Italia (L')	Gênes	Paris	Paris	Réassurances maritimes, terrestres et fluviales.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Bordeaux	Bordeaux	Maritimes.
			Roubaix	France	Transports.
			Dunkerque	France	Transports.
			Marseille	France	Transports.
			Sète	France	Transports.
74 *	Italiana Incendio e Rischi diversi (Societa).	Milan	Paris	France et Algérie	Incendie.
75 *	Law Union and Rock insurance C° Ltd (The).	Londres	Paris	France et Algérie	Incendie et accidents.
			Alger	Algérie	Incendie et accidents.
			Lille	Nord de la France	Incendie.
76 *	Legal Insurance C° Ltd (The)	Londres	Le Havre	Le Havre	Incendie.
			Roubaix	Nord et Est de la France	Incendie.
			Paris	France et Algérie	Incendie.
77 *	Legal and General Assurance Soc. Ltd.	Londres	Paris	France et Algérie	Incendie, accidents et risques divers.
			Alger	Algérie	Incendie, accidents, risques divers.
			Strasbourg	Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle et départements limitrophes.	Incendie.
78 *	Levante (Societa italiana di assicurazioni e reassicurazioni).	Gênes	Paris	France et Algérie	Maritimes, terrestres, fluviaux et aériens.
			Marseille	Marseille	Maritimes, terrestres et fluviaux.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Nantes	Nantes	Maritimes.
			Alger (2 agences)	Alger	Transports maritimes.
			Roubaix	Roubaix	Transports.
			Sète	Sète	Transports.
			Dunkerque	Dunkerque	Transports.
			Nice	Nice	Transports.
			Rouen	Rouen	Transports.
79 *	Licences and General Assurance Cy Ltd (The).	Londres	Paris	France et Empire français	Maritimes et transports.
80 *	Liguria	Gênes	Paris	France	Transports maritimes, fluviaux et terrestres.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Dunkerque	France	Transports.
			Le Havre	France et Algérie	Transports.
81 *	Liverpool and London and Globe Insurance C° Ltd (The).	Liverpool	Paris	France et Algérie	Incendie et transports maritimes.
			Le Havre	Seine-Inférieure	Maritimes.
			Le Havre	France	Incendie.
			Marseille	Bouches-du-Rhône	Incendie.
			Oran	Algérie	Maritimes.
			Strasbourg	Haut-Rhin, Bas-Rhin, Moselle	Incendie.
			Epinal, Belfort	Vosges, Haute-Saône, Belfort	Incendie.
			Bordeaux	Bordeaux	Accidents à contrats souscrits directement à l'étranger.
			Lille	Nord et Pas-de-Calais	Incendie.
82	Lloyd Continentale	Milan	Alger	Algérie	Maritimes.

NUMEROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
83 *	Lloyd marocain d'assurances....	Casablanca	Alger	Algérie	Transports.
			Paris	France	Transports maritimes.
			Paris	France et Algérie	Accidents, vol, risques divers, incendie.
84 *	Lloyd marocain-Vie	Casablanca	Paris	France	Vie.
85 *	Lloyd Néerlandais	Amsterdam	Paris	France	1° Vol; 2° Incendie; 3° Transports.
			Bordeaux	France	Maritimes.
86 *	Lloyd Tunisien	Tunis	Lyon	France et Algérie	Maritimes, terrestres, fluviaux et aériens, accidents de toute nature. Incendie et explosions, responsabilité civile.
			Alger	Département d'Alger	Maladie et mortalité du bétail, grêle, responsabilité civile, vols, transports.
87 *	London Assurance (The)	Londres	Bordeaux	France	Transports.
			Le Havre	Le Havre	Incendie.
			Paris	France et Algérie	Transports et incendie.
			Lyon	France	Maritimes.
			Roubaix	Nord et Est de la France	Incendie.
			Le Havre	France	Transports.
			Alger	Algérie	Incendie et explosions.
			Alger	Algérie	Transports.
88 *	London Guarantee and Accident C° Ltd (The).	Londres	Paris	France	Incendie, accidents, vol, transports.
89 *	London and Lancashire Insurance C° Ltd (The).	Londres	Paris	France et Algérie	Incendie, transports maritimes et fluviaux.
			Marseille	France	Incendie.
			Strasbourg	Alsace et Lorraine	Accidents, vol et incendie.
			Alger	Algérie	Incendie et explosions.
90 *	London and Provincial Marine and General Insurance C° Ltd (The).	Londres	Paris	France	Maritimes, terrestres et fluviaux.
			Bordeaux	Bordeaux	Maritimes.
91 *	London and Scottisch Assurance C° Ltd (The).	Londres	Paris	France	Incendie.
			Bordeaux	Gironde	Incendie.
			Roubaix	Nord et Pas-de-Calais	Incendie.
			Lille	France	Automobiles et droit commun.
92 *	Maatschappij van Assurantie Discontering en Beleening der Stad Rotterdam (anno 1720).	Rotterdam	Bordeaux	France et Algérie	Transports.
			Paris	France et Algérie	Transports.
			Le Havre	France et Algérie	Transports.
93 *	Marine Insurance C° Ltd (The)..	Londres	Bordeaux	Bordeaux	Maritimes.
			Lyon	Rhône	Transports.
			Strasbourg	Alsace-Lorraine et départements limitrophes.	Transports.
			Paris	France	Transports.
94 *	Maritime Insurance C° Ltd (The).	Liverpool	Paris	France et Algérie	Transports maritimes, terrestres, fluviaux et aériens et incendie.
			Bordeaux (2 agences)	Bordeaux	Transports maritimes, terrestres et fluviaux.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Alger	Algérie	Transports.

NUMEROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
95 *	Marocaine d'assurances (Société).	Casablanca	Paris Alger	France et Algérie Algérie	Incendie. Incendie, explosions, grêle.
96 *	Mercury Insurance Cy	Saint-Paul (Minnesota E. U. A.)	Paris	France et Algérie	Incendie et transports.
97	Méridienne (La)	Casablanca	Alger	France et Algérie	Transports maritimes, aériens et terrestres.
98	Métropole belge (La) (anciennement Métropole anversoise).	Anvers	Oran	Département d'Oran	Maritimes.
99 *	Minster Insurance Cy Ltd	Londres	Paris	France	Transports.
100 *	Motor Union Insurance Cº Ltd (The).	Londres	Alger Paris	Algérie France	Incendie, accidents, vol, maritimes. Incendie, vol, accidents, transports.
101 *	National Employers Mutual General Insurance Association Ltd (The).	Londres	Paris	France	Accidents, incendie.
102 *	National Insurance Company of Egypt (The).	Alexandrie	Paris	France et Algérie	Incendie, explosions, transports.
103 *	National and colonial Insurance Corporation Ltd.	Londres	Paris	France et Algérie	Vie.
104 *	Nationale suisse (Compagnie d'assurances).	Bâle	Paris Rouen Le Havre Alger (2 agences) Oran Sète Roubaix Dunkerque Mulhouse Nantes Strasbourg Marseille Bordeaux	France et Algérie Rouen Le Havre Département d'Alger Afrique du Nord France France France France France France Marseille France	Transports et incendie. Maritimes. Maritimes. Maritimes. Maritimes. Maritimes. Transports. Transports. Transports. Transports. Transports. Maritimes. Transports.
105 *	Nedasmij	Rotterdam	Paris	France et Algérie	Incendie et transports.
106 *	Nederlandsche Transport Verzekering Maatschappij.	Rotterdam	Paris Bordeaux Marseille Alger	France Bordeaux Marseille Département d'Alger	Transports maritimes, terrestres et fluviaux. Maritimes. Maritimes. Maritimes.
107 *	Neuchâteloise (La), compagnie suisse d'assurances générales.	Neuchâtel (Suisse)	Paris Marseille Lyon Strasbourg Bordeaux Alger (3 agences) Oran Le Havre Rouen Sète	France Marseille France Haut-Rhin, Bas-Rhin, Moselle, Belfort. Gironde Algérie Département d'Oran Le Havre Rouen Sète	Transports et incendie. Maritimes. Transports. Transports. Transports. Transports et incendie. Transports. Maritimes. Transports. Transports.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
108	Neuchâteloise (La), compagnie d'assurances sur la vie.	Neuchâtel (Suisse)	Alger	Algérie	Vie.
109 *	New Hampshire Fire Insurance Cy.	Manchester (E. U. A.)	Paris	France et Algérie	Incendie et transports.
110 *	New India Assurance Company	Bombay (Inde)	Paris	France et Algérie	Transports.
			Paris	France	Incendie.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Marseille (2 agences)	Marseille	Transports.
			Alger	Algérie	Transports.
111 *	New Zealand Insurance C° Ltd (The).	Auckland (Nouvelle-Zélande)	Paris	France	Transports.
112	Nippon Fire Insurance C° Ltd (The).	Tokio	Alger	Algérie	Incendie.
			Constantine	Constantine	Incendie.
			Oran	Algérie	Incendie.
113 *	North British and Mercantile Insurance Company Ltd.	Londres	Paris	France et Algérie	Incendie.
			Alger	Algérie	Incendie et explosion.
114 *	Northern Assurance Company Ltd (The).	Londres	Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Paris	France et Algérie	Toutes assurances (incendie et vie exceptées).
			Paris	Paris	Incendie et vie.
			Bordeaux	France (2 agences)	1° Incendie; 2° transports.
			Lille	France	Incendie et vie.
			Alger	Algérie	Vie, incendie et accidents.
			Marseille	France	Transports.
			Alger	Algérie	Toutes branches.
115 *	Norwich Union Fire Insurance Society limited (The).	Norwich (Angleterre)	Paris	France	Incendie, accidents, transports.
			Alger	Algérie	Incendie et accidents.
116	Norwich Union Life Insurance Society (The) (Mutual Association).	Norwich (Angleterre)	Paris	France et Algérie	Vie.
117	Oakeley (Charles-Richard Andrew)	Londres	Alger	Algérie	Assurances de toute nature.
118 *	Ocean Accident and Guarantee Corporation Ltd (The).	Londres	Paris	France et Algérie	Accidents de toute nature.
119 *	Ocean Försäkrings Aktiebolaget	Göteborg (Suède)	Paris (2 agences)	France	Transports.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Marseille	Marseille	Transports maritimes, terrestres et fluviaux.
120 *	Ocean Marine Insurance C° Ltd (The).	Londres	Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Paris	France	Transports.
			Bordeaux	France	Maritimes.
			Marseille	Marseille	Transports.
121 *	Orion Insurance C° Ltd (The)	Londres	Paris	France et Algérie	Transports maritimes, terrestres, fluviaux, aériens.
122 *	Paix africaine (La)	Casablanca	Paris	France et Algérie	Incendie, accidents, transports, vie.
123 *	Palatine Insurance C° Ltd	Londres	Le Havre	Le Havre	Incendie.
			Alger	Algérie	Incendie et accidents.
			Paris	France	Incendie.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
124 *	Paternelle africaine (La)	Casablanca	Paris	France et Algérie	Accidents, incendie, explosions, responsabilité civile, dégâts causés par la grêle, mortalité du bétail, vol, risques de transports maritimes et autres.
			Alger	France et Algérie	Idem.
125 *	Pays-Bas (1845) (Les)	La Haye	Marseille	Marseille	Incendie.
			Lyon	Rhône, Ain, Isère, Loire	Incendie.
			Paris	France et Algérie	Incendie.
126 *	Pearl Assurance C° Ltd (The)	Londres	Paris	France	Incendie.
			Bordeaux	France	Incendie.
			Le Havre	Seine-inférieure	Incendie.
			Roubaix	Nord	Incendie.
			Strasbourg	France	Incendie.
			Alger	Algérie	Incendie.
127 *	Peninsular	Madrid	Paris	France	Incendie.
			Paris	France et Algérie	Accidents et risques divers.
			Alger	Algérie	Incendie.
128 *	Phœnix espagnol (Le), Compagnie d'assurances sur la vie (précédemment Union et Phœnix espagnol).	Madrid	Paris	France et Algérie	Vie.
129 *	Phœnix Assurance C° Ltd (The).	Londres	Paris (2 agences)	France	Incendie et transports.
			Mulhouse	Haut-Rhin, Bas-Rhin, Moselle	Incendie.
			Marseille	Marseille	Transports maritimes.
			Alger	Algérie	Incendie.
130	Planet Assurance C° Ltd (The).	Londres	Oran	Algérie	Incendie.
131	Prévoyance et prospérité (antérieurement dénommée La Prévoyance des travailleurs).	Mons (Belgique)	Valenciennes	France	Assurances, réassurances, coassurances.
132	Prévoyance sociale (La)	Bruxelles	Lille	France	Assurances vie.
133	Prévoyance sociale-Réassurances.	Bruxelles	Lille	France	Accidents.
134 *	Propriétaires réunis (Compagnie des).	Bruxelles	Paris	France	Incendie.
135 *	Providence marocaine (La)	Casablanca	Paris	France	Assurances vie, accidents, risques divers.
			Alger	Algérie	Assurances vie.
135 bis *	Provident Accident and White Cross Insurance (voir White Cross).				
136 *	Provincial Insurance C° Ltd	Stramongate-Kendal (Angleterre).	Marseille	Sud-Est	Transports.
			Paris	France	Incendie et explosions.
			Paris	France et Algérie	Transports maritimes, terrestres, fluviaux et aériens.
137 *	Prudential Assurance C° Ltd (The).	Londres	Alger	Algérie	Incendie.
			Paris	France	Incendie.
			Paris	France et Algérie	Accidents ou risques matériels.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
138 *	Queensland Insurance Cy Ltd...	Sydney	Paris	France	Transports maritimes, terrestres, fluviaux et aériens.
139 *	Railways Passengers Assurance Cº Ltd.	Londres	Paris (2 agences)	France et Algérie	Transports, vol, accidents.
140 *	Royale Marocaine d'Assurances..	Casablanca	Paris	France, Algérie et outre-mer....	Assurances et réassurances tous risques.
141 *	Royal Scottish Insurance Cº Ltd (The).	Glasgow	Paris	France et Algérie	Incendie.
142 *	Real Mutua di Assicurazioni (Societa).	Turin	Paris	France et Algérie	Incendie et transports.
143 *	Reliance Marine Insurance Cº Ltd (The).	Liverpool	Paris	France et Algérie	Toutes branches.
			Bordeaux	Bordeaux	Incendie.
			Marseille	France	Incendie.
			Marseille	Marseille	Maritimes et transports.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Le Havre	Le Havre	Incendie
			Bordeaux	Bordeaux	Maritimes.
			Roubaix	Région de Lille, Roubaix, Tourcoing.	Transports.
			Roubaix	Département du Nord	Incendie.
			Oran	Département d'Oran	Maritimes.
			Paris	France	Transports.
			Alger	Algérie	Maritimes, transports, incendie.
144 *	Riunite di Assicurazioni Metropole Mondo-Paterna.	Turin	Paris	France et Algérie	Incendie.
145 *	Riunione adriatica di sicurta....	Milan	Paris (2 agences)	France et Algérie	1º Incendie; 2º maritimes, transports.
			Marseille	France et Algérie	Transports.
			Lyon	France et Algérie	Transports.
			Alger (2 agences)	Algérie	Transports.
			Oran	Algérie	Transports.
			Bordeaux	France et Algérie	Transports.
			Le Havre	France et Algérie	Transports.
			Alger	Algérie	Incendie.
146 *	Rotterdam N. V. Verzekering Maatschappij (1916).	Rotterdam	Paris	France et Algérie	Transports.
			Le Havre	Le Havre	Transports et incendie.
			Alger	Algérie	Maritimes.
			Oran	Oranie	Maritimes.
147 *	Royal Exchange Assurance (The).	Londres	Paris	France et Algérie	Incendie.
			Paris	France et Algérie	Transports.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Le Havre	Le Havre	Incendie.
			Bordeaux	Bordeaux	Incendie et maritimes.
			Roubaix	Départements du Nord et limitrophes.	Incendie.
			Lyon	Rhône	Incendie.
			Reims	Marne, Aisne, Oise, Ardennes, Meuse et Meurthe-et-Moselle.	Incendie.
			Alger	Algérie	Incendie.
			Oran	Département d'Oran	Incendie.
			Bône	Département de Constantine	Incendie.
			Lille	Lille	Maritimes et transports.
			Marseille	Marseille	Maritimes.
			Strasbourg	France	Transports.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
148 *	Royal Insurance C° (The)	Liverpool	Paris	France et Algérie	Maritimes, terrestres, fluviaux et aériens.
			Paris	France et Algérie	Incendie.
			Alger	Algérie	Transports.
			Lyon	France	Incendie.
			Lille	France	Incendie.
			Belfort	France	Incendie.
			Epinal	France	Incendie.
			Mulhouse	France	Incendie.
			Oran	Algérie	Incendie.
			Alger	Algérie	Incendie.
			Le Havre	France	Incendie.
			Angers	France	Incendie.
			Perpignan	France	Incendie.
			Bordeaux	France et colonies d'Afrique (Algérie exceptée).	Incendie.
			Marseille	France	Incendie.
			Dunkerque	France	Incendie.
149 *	Royal Scottish Insurance Cy Ltd (The).	Glasgow	Paris	France et Algérie	Incendie.
150 *	Royale belge (La)	Bruxelles	Paris	France et Algérie	Incendie, vol et risques divers.
151 *	Saint-Paul Fire and Marine Insurance C° (The).	Saint-Paul (E. U. A.)	Paris	France	Incendie.
			Alger	Algérie	Incendie.
152	Salamandra (Reinsurance Company).	Copenhague	Le Havre	Le Havre	Maritimes.
153 *	Scottish Insurance Corporation Ltd.	Edimbourg	Paris	France et Algérie	Incendie.
			Oran, Alger et Constantine	Algérie	Incendie.
154 *	Scottish Union and National Insurance Company.	Edimbourg	Alger	France et Algérie	Incendie et accidents d'automobiles.
			Paris	France et Algérie	Incendie et accidents d'automobiles.
155 *	Sea Insurance C° Ltd (The)	Liverpool	Le Havre	France et Algérie	Maritimes, incendie.
			Marseille	Marseille	Transports et accidents.
			Bordeaux	Gironde	Maritimes, fluviaux et terrestres.
			Nantes	Nantes	Maritimes.
			Lille	France	Incendie, accidents et transports.
			Roubaix	Lille, Roubaix et Tourcoing	Transports.
			Paris	France et Algérie	Transports.
			Paris	France et Algérie	Incendie et explosion.
156	Security Transport (The)	Florence	Oran	Départements d'Oran et d'Alger	Maritimes.
157 *	Societa Navale e d'Assicurazioni.	Gênes	Paris	France et Algérie	Maritimes et transports de toute nature.
			Marseille	Sud-Est de la France	Maritimes.
158	Solway et C°	Ixelles-Bruxelles (Belgique)	Dombasle-sur-Meurthe (Meurthe-et-Moselle).	France	Assurances vie (pour ses ouvriers).
159 *	Standard Verzekering Maatschappij.	Amsterdam	Paris	France	Transports, accidents, incendie.
			Marseille	France et Algérie	Transports.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
160 *	Suisse (La)	Zurich	Nice	Département des Alpes-Maritimes.	Transports.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Dunkerque	Arrondissement de Dunkerque	Transports.
			Calais	Pas-de-Calais	Transports, incendie, accidents, responsabilité civile, bris de glaces, effraction et vol.
			Roubaix	Roubaix, Tourcoing, Lille	Transports.
			Epinal	Vosges	Transports.
			Paris	France	Transports.
			Bordeaux (2 agences)	Département de la Gironde	Transports.
			Marseille	Marseille	Maritimes.
			Lyon	Rhône, Savoie, Haute-Savoie (1)	Transports.
			Alger	Département d'Alger	1° Transports; 2° Incendie, dégâts des eaux, bris de glaces.
			Oran	Département d'Oran	Maritimes.
			Amiens	Département de la Somme	Transports.
			Valenciennes	Valenciennes	Transports.
			Limoges	Département de la Haute-Vienne	Transports.
			Grenoble	Grenoble	Transports.
			Rouen	Rouen	Transports.
			Grasse (2 agences)	Alpes-Maritimes	Transports.
			Cognac	Arrondissement de Cognac	Transports.
			Nancy	Meurthe-et-Moselle, Vosges, territoire de Belfort.	Transports, incendie, accidents, vol.
			Le Puy	Haute-Loire	Transports.
			Paris	France	Incendie, vol, dégâts des eaux et bris de glaces.
			Strasbourg (2 agences)	Haut-Rhin et Bas-Rhin	Transports.
			Mulhouse	Haut-Rhin et Bas-Rhin	Transports.
			Cannes	Département des Alpes-Maritimes.	Transports.
			Prades	Aude et Pyrénées-Orientales	Transports.
			Sète	Hérault et Aude	Transports.
			Rennes	Région Ouest de la France	Transports maritimes, fluviaux et terrestres.
160 *bis* *	Suisse (C° d'assurances nationale) (voir Nationale suisse).				
161 *	Suisse d'assurances générales sur la vie humaine (Société).	Zurich	Paris	France	Vie.
162 *	Sun Insurance Office Ltd	Londres	Alger	Algérie	Incendie.
			Paris	France	Incendie.
			Cognac	Cognac	Incendie.
			Bordeaux	Bordeaux	Incendie.
163 *	Territorial S. A. (La)	Mexico	Paris	France et Algérie	Assurances et réassurances toutes branches.
164 *	Thames and Mersey Marine Insurance C° Ltd (The).	Liverpool	Alger	Algérie	Incendie, transports en général.
			Paris	France et Algérie	Transports en général.
			Dunkerque	France	Transports.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Marseille	Marseille	Maritimes.
			Sète	France	Transports.
			Roubaix	France	Transports.
165	Tokyo Fire Insurance C° Ltd	Tokio	Paris	France et Algérie	Transports.

(1) Isère, Loire, Loire (Haute-), Saône-et-Loire, Ain, Aube, Jura, Puy-de-Dôme.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
166 *	Tranquilidade	Porto	Paris	France et Algérie	Incendie et transports.
167 *	Transafrique	Casablanca	Paris	France et Algérie	Transports maritimes, terrestres, fluviaux, aériens.
			Alger	Algérie	Transports.
168 *	Trieste et Venise (Assurances générales de).	Trieste	Paris	France et Algérie	Vie.
169 *	Turica	Zurich	Paris	France	Transports maritimes, terrestres, fluviaux, aériens.
170 *	Turin (La)	Turin	Paris	France et Algérie	Transports, incendie, grêle, accidents, responsabilité civile.
171 *	Ulster Marine and General Insurance C° Ltd (The).	Belfast (Irlande)	Paris	France	Transports.
172 *	Union Assurance Society Ltd (The).	Londres	Paris	France	Incendie.
			Alger	Algérie	Incendie.
173 *	Union des Propriétaires belges..	Bruxelles	Lille	Départements du Nord, Meurthe-et-Moselle et Vosges.	Incendie.
174 *	Union Insurance Society of Canton Ltd (The).	Hongkong	Paris	France	Incendie et transports.
175 *	Union Marine and General Insurance C° Limited (The).	Liverpool	Paris	France	Maritimes, fluviaux, terrestres et aériens.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Marseille	Sud-Est de la France	Maritimes.
			Bordeaux	Bordeaux	Maritimes.
			Marseille	Marseille	Maritimes.
			Sète	France	Transports maritimes, terrestres, fluviaux et aériens.
176 *	Union et le Phénix Espagnol (La)	Madrid	Paris	France et Algérie	Incendie, accidents, vol, transports automobiles.
			Paris	France et Algérie	Transports maritimes, terrestres, fluviaux et aériens.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Sète	France	Transports.
			Brest	France	Transports.
			Rouen	France	Transports.
			Bordeaux	France	Transports.
			Marseille	France	Transports.
			Alger	Algérie	Transports maritimes, terrestres, fluviaux et aériens.
			Alger	Algérie	Incendie, accidents, vol, transports automobiles.
177	Union suisse (Compagnie générale d'assurances).	Genève	Lyon	France et Algérie	Bris de glaces, dégâts des eaux, vol.
178 *	Unione subalpina di assicurazioni	Turin	Paris	France et Algérie	Incendie et vol.
179	United British Insurance C° Ltd (The).	Londres	Bordeaux	Bordeaux	Maritimes.
			Roubaix	France	Maritimes.
180 *	Utrecht-Vie	Hollande)	Paris	France	Vie.
181 *	Utrecht-Risques divers..		Paris	France	Assurances et réassurances risques divers.

NUMEROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
182 *	Verzekeringsbank Hollandsche Lloyd.	Amsterdam	Le Havre	France et Algérie	Maritimes, terrestres, fluviaux.
183 *	Vita, compagnie d'assurances sur la vie.	Zurich	Paris	France et Algérie	Vie.
			Alger	Algérie	Vie.
184 *	Vittoria (Compagnia di Assicurazioni generali).	Milan	Paris	France et Algérie	Incendie, accidents, vols, transports maritimes.
			Alger	Algérie	Incendie, accidents, vols, transports.
			Oran	Algérie	Incendie, accidents, vols, transports maritimes.
185 *	Winterthür (La)	(Voir Assurance contre les accidents.)	»	»	»
186 *	Winterthür, société d'assurances sur la vie.	Winterthür (Suisse)	Paris	France et Algérie	Assurances sur la vie.
187 *	White Cross Insurance Cy Ltd...	Londres	Paris	France	Assurances et réassurances incendie.
188 *	World Auxiliary Insurance Corporation Ltd (The).	Londres	Paris	France et Algérie	Transports maritimes, terrestres et fluviaux.
			Paris	France	Incendie.
			Paris	France	Transports.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
189 *	World Marine and General Insurance Cº Ltd (The).	Londres	Paris	France	Assurances de toute nature (vie exceptée).
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Marseille	Marseille	Maritimes.
			Sète	France	Maritimes.
			Alger	Afrique du Nord	Maritimes.
190 *	Yorkshire Insurance Company Ltd (The).	York	Paris (2 agences)	1º France et Algérie	1º Mortalité des animaux.
				2º France	2º Incendie, accidents, vol, bris de glaces, dégâts des eaux.
				3º France	3º Assurances automobiles comprenant : accidents corporels et matériels causés aux tiers, les accidents survenus aux voitures elles-mêmes, le vol, le transport et l'incendie desdites voitures.
			Paris	France et Algérie	Transports maritimes, fluviaux et terrestres.
			Le Havre	Le Havre	Transports.
			Bordeaux (2 agences)	France	1º Incendie ; 2º Transports.
			Alger	Algérie	Incendie, accidents du travail et droit commun, vol, bris des glaces, dégâts des eaux, mortalité des chevaux et des bovins.
			Marseille	Marseille	Transports maritimes.
191 *	Zurich	Zurich	Paris	France	Accidents, responsabilité civile et vol.
			Alger	Algérie	Accidents et responsabilité civile.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.